

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 21 MAI 2015
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 29 MAI 2015
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

SEANCE DU 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **13 mai 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.**
- M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.**
- M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.**
- M. Léonce THULLIEZ qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUIT.**
- M. Jean-Louis RICHARD qui a donné pouvoir à M. Georges LETARD.**
- Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Loïc ALLOY.**
- M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure LELIEVRE à compter de la question n° 20150521-017.**
- M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER à compter de la question n° 20150521-017.**
- M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON à compter de la question n° 20150521-31 jusqu'à la question n° 20150521-034 incluse.**
- Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à M. Pierre LECIRE à compter de la question n° 20150521-047.**
- Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE à compter de la question n° 20150521-047.**
- Mme Marie-Noëlle VONTHRON excusée jusqu'à la question n° 20150521-023.**
- M. Patrice LAMBERT excusé à compter de la question n° 20150521-042.**
- M. Jean-Patrick LEROUX excusé à compter de la question n° 20150521-052.**

Mrs Jean-Louis BATTISTELLA, Jean-Jacques DARGENT, Michel JULIEN, Joseph LAMBERT, Philippe MONNIER, Jean-Luc TROUSSARD, Jean-Marie LECLERCQ, excusés.

Madame Mireille CHEVALLIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 avril 2015** est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE URBAINE**MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale sont venues modifier les compétences obligatoires des Communautés Urbaines.

Le Préfet de l'Orne, par courrier en date du 12 juin 2014, invite la Communauté Urbaine d'Alençon à modifier ses statuts pour tirer les conséquences des lois susnommées.

A ce titre, une réflexion globale autour de la clarification des statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon a été engagée.

Les nouvelles compétences obligatoires exercées par la Communauté Urbaine au titre de l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un transfert automatique lors de l'entrée en vigueur des lois.

Ci-dessous, un tableau comparatif des compétences obligatoires inscrites dans les statuts actuels de la Communauté Urbaine et des nouvelles compétences ajoutées par les lois MAPAM et politique de la ville :

Compétences statutaires de la CUA	Compétences obligatoires des CU
<ul style="list-style-type: none"> - Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, PLU, PLH, réserves foncières - Création et réalisation des ZAC et zones d'activités, action économique, actions de réhabilitation d'intérêt communautaire - Programme d'aménagement d'ensemble - Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires - Services d'incendie et de secours - Transports urbains de voyageurs - Lycées et collèges - Eau, assainissement, ordures ménagères - Abattoirs, marchés d'intérêt national - Voirie des zones d'activités, entrées d'agglomération, entretien des ronds-points 	<ul style="list-style-type: none"> - Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, PLU, PLH, réserves foncières - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire et zones d'activités, développement économique, création et réalisation des zones d'activités ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme - Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires, soutien et aide aux établissements d'enseignement supérieur - Services d'incendie et de secours - Organisation de la mobilité - Lycées et collèges - Eau, assainissement, ordures ménagères, réseaux de chaleur ou de froid urbain - Création et extension des cimetières, crématoriums - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Abattoirs, marchés d'intérêt national - Voirie et signalisation, création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques - Parcs et aires de stationnement - Aires d'accueil des gens du voyage - Contribution à la transition énergétique - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz - Politique de la ville : diagnostic du territoire, contrat de ville, développement urbain, local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre acte des compétences exercées par la Communauté Urbaine :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L.5215-20-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine exerce à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 1° Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières, les conseils municipaux devant être saisis pour avis,
- 2° Définition, création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de développement économique ; création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; à la nouveauté de la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme répond la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1er janvier 2016,
- 3° Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés au 2° réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ; n'ayant pas encore défini les zones et secteurs mentionnés à l'alinéa précédent, la compétence « Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires » est néanmoins maintenue sans pour autant lui donner de contenu précis,
- 4° Services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie,
- 5° Organisation de la mobilité, au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports à ce titre, elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service,
- 6° Lycées et collèges ; cette compétence ne concerne que les établissements du secondaire dont la collectivité était propriétaire avant 1986 (date de transfert de la compétence aux départements et régions),
- 7° Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » est une nouveauté qui se manifeste par le transfert à la Communauté urbaine du réseau de chaleur existant. Les nouveaux projets seront désormais portés par la Communauté urbaine sous la forme d'une délégation de service public faisant ainsi supporter l'équilibre des prestations sur le délégataire et les usagers,
- 8° Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématoriums ; cette compétence ne concerne que les nouveaux cimetières créés après l'établissement d'un schéma directeur recensant les besoins en la matière,
- 8°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; la date d'exercice obligatoire de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GEMAPI) est actuellement en discussion au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe). À ce moment-là, la compétence facultative « aménagement de la rivière de la Sarthe », par représentation-substitution des communes membres au sein du syndicat, sera ipso facto incluse dans la compétence obligatoire de la Communauté urbaine et devra être supprimée des compétences facultatives,

- 9° Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national ; la Communauté Urbaine ne dispose d'aucun abattoir ou marché d'intérêt national,
- 10° Voirie et signalisation, création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ; deux solutions sont possibles : soit un transfert complet des voiries communales à la Communauté urbaine, soit un transfert partiel. Le Bureau a opté pour un transfert partiel. Il est proposé que s'ajoute à la voirie des zones d'activités les voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente. Le reste des voiries communales bénéficiant exclusivement aux habitants des communes continuera de relever uniquement de la compétence communale,
- 11° Aires de stationnement : Parc Anova, Alencéa, Patinoire, Dojo ; il s'agit d'équipements n'étant pas principalement destinés aux habitants d'une commune et qui relèvent donc de la Communauté urbaine,
- 12° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; cette compétence était déjà exercée par la Communauté urbaine en tant que compétence facultative,
- 13° Contribution à la transition énergétique ; pour anticiper cette nouvelle compétence, la Communauté urbaine a répondu à un appel à projet « territoires en transition » pour lequel elle a été retenue,
- 14° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; la Communauté Urbaine se substituera à ses communes membres au sein du syndicat d'énergie 61 (SE 61),
- 15° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. La Communauté Urbaine exerçait déjà cette compétence à titre facultatif.

COMPETENCES FACULTATIVES

Conformément à l'article L.5215-20-1-II du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine exerce dans les conditions de droit commun, les compétences suivantes qui lui ont été librement transférées par les communes membres :

- 16° Enfance, jeunesse,
- 17° Restauration scolaire,
- 18° Éclairage public,
- 19° Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole,
- 20° Aménagement de la rivière de la Sarthe,
- 21° Secteur culturel et socio-culturel :
 - Parc des expositions ANOVA
 - Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
 - Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
 - Ecoles de musiques
 - Auditorium
 - Centre d'art
 - Théâtre
 - Scène de musique actuelle « La Luciole »
 - Médiathèques et bibliothèques
 - Centres sociaux :
 - centre social Croix-Mercier
 - centre social Edith Bonnem
 - centre socio-culturel Paul Gauguin
 - centre social et culturel de Courteille
 - centre social ALCD

- 22° Équipements sportifs :
 - Piscines ALENCEA et Pierre ROUSSEAU
 - Patinoire
 - Dojo
 - Gymnase de Montfoulon
- 23° Équipements touristiques :
 - Campings
- 24° Service de portage de repas à domicile.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

- ☞ du transfert automatique des compétences à la Communauté Urbaine suite aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, ainsi que du nouveau périmètre de compétences adopté par la présente délibération,
- ☞ des transferts de compétences qui se feront dans le cadre d’une stricte neutralité financière entre les communes et la Communauté Urbaine d’Alençon, en application du principe d’exclusivité et de spécialité,
- ☞ du transfert des compétences qui est accompagné du transfert des biens, droits, obligations et responsabilités liés à ces compétences,
- ☞ de demander aux Préfets de l’Orne et de la Sarthe de bien vouloir, par arrêté inter-préfectoral, prononcer au 1^{er} janvier 2016, la modification des statuts de la Communauté Urbaine dans les conditions prévues par cette présente délibération,
- ☞ de mandater Monsieur le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 20150521-002

COMMUNAUTE URBAINE

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - ADOPTION DES STATUTS,
VALIDATION DU PLAN D'AFFAIRES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

La Communauté Urbaine d’Alençon souhaite porter au cours de cette mandature le projet d’extension du centre nautique qui est particulièrement lourd et complexe.

L’équipe municipale d’Alençon souhaite également mener, d’ici la fin de la mandature, une série de projets d’aménagements urbains ou de création et de requalification de bâtiments qui constituent un ensemble cohérent et permettront de répondre aux besoins exprimés par la population tout en renforçant l’attractivité de la cité qui constitue le cœur de notre territoire.

Ces projets sont complexes. Ce sont des opérations lourdes qui nécessiteront pour chacune d’entre elles la mobilisation de moyens humains importants que nos deux collectivités ne seront pas en capacité de dégager en interne, au regard du poids des impératifs du quotidien ou du traitement des opérations d’investissements classiques qui constituent le cœur de leurs actions.

De façon à dégager les moyens humains et les compétences pour porter ces opérations, un travail technique a été engagé, avec la Ville et la Communauté Urbaine du Mans, pour déterminer, dans le cadre d’une coopération territoriale renforcée et mutuellement avantageuse, quelle solution de portage juridique permettrait à nos collectivités à la fois de rester Maître d’Ouvrage de ces opérations, et de dégager les moyens humains et l’expertise nécessaires pour les porter dans des délais rapides et contraints.

Le système qui apparaît comme le plus fluide et le plus opérationnel aujourd'hui est la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations, dans l'intérêt général.

Les Villes d'Alençon et du Mans, ainsi que leur Communauté urbaine respective ont, du fait de leur organisation territoriale comparable et de leur proximité géographique, une tradition d'échanges sur différents thèmes se rapportant au développement local.

Dans ce contexte de partenariat, entre les agglomérations alençonnaises et mancelles, ces mêmes collectivités ont souhaité donner un nouvel élan à leur collaboration en se dotant d'un nouvel outil d'aménagement : la SPL, dont la mission principale sera de participer à la réalisation de différentes opérations d'aménagements et de développement urbains sur leur territoire respectif.

La SPL a une forme juridique de société anonyme. Elle est créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Elle ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérée comme un opérateur interne (« in house »), elle n'a pas à être mise en concurrence par ses actionnaires.

Les actionnaires de la SPL envisagée seraient :

- la Ville du Mans,
- la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole,
- la Ville d'Alençon,
- la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le capital social serait de 250 000 euros et pourrait être réparti de la manière suivante à la constitution :

Ville du Mans	31 250 €	625 actions
Communauté Urbaine de Le Mans Métropole,	93 750 €	1 875 actions
Ville d'Alençon	93 750 €	1 875 actions
Communauté Urbaine d'Alençon	31 250 €	625 actions

Cette somme de 250 000 euros, correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites, sera régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

La société aurait pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra :

- mener les études préalables,
- procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires,
- réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exercera également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La SPL, instrument simple et non engageant, portera pour la collectivité une série d'opérations d'aménagements ou de constructions d'équipements avant de les réintégrer dans le patrimoine. L'extension du Centre Aquatique pourrait être le dossier de la mandature susceptible d'être confié par la CUA à la SPL, sachant que la Ville pourrait imaginer de confier une série de projets structurants lourds à cette société dont le montant global dépasse 27 millions d'euros. Ces projets sont présentés en annexe à la présente délibération dans le cadre du plan d'affaires dont la validation est un élément nécessaire pour la création de la SPL, même si cette liste n'est ni définitive, ni intangible et pourra être amenée à évoluer en fonction de l'évolution des projets et des concours financiers mobilisables. Ainsi, la SPL assurera uniquement le portage des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires et garantira un financement limité à leur paiement. Elle mettra en action les moyens humains et les capacités d'expertises dont la collectivité ne serait pas en mesure de se doter. En outre, en passant des conventions de prestations de services pour assumer ses tâches techniques, elle se dotera de techniciens compétents sans générer de charges de personnel structurelles. Enfin, sa capacité à intervenir « in house » avec ses actionnaires permettra d'éviter les procédures lourdes de mise en concurrence et de porter en même temps une série d'opérations.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. Les actionnaires se répartissent les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Compte tenu du niveau de participation au capital envisagé, la Collectivité disposerait de 1 siège au sein du Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts ainsi que le plan d'affaires sont joints en annexes, et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration et Assemblées Générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions, 7 voix contre) :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL qui lui est soumis,
- **SOUSCRIT** une participation au capital de ladite SPL de 31 250 euros, et inscrit la somme correspondante au chapitre 26 du budget concerné,
- **VALIDE** le plan d'affaires tel que proposé,
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard LURÇON comme représentant de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- **DÉSIGNE**, Monsieur Pascal DEVIENNE pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard LURÇON comme représentant de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de l'Assemblée Générale de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **NOTE** Monsieur le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTE URBAINE

CONTRAT D'ACTION TERRITORIALE 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, réuni le 2 avril 2015 a donné un avis favorable au projet de Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Ce contrat comprend un volet territorial qui consiste à formaliser une démarche de coopération entre l'Etat, la Région et les 21 « territoires de projets » qui la composent (13 Pays, 5 Agglomérations et 3 Parcs).

L'objectif d'une telle politique est de faire converger la stratégie de l'Etat et de la Région avec celle de chaque territoire dans le but d'aboutir à une stratégie de développement commune entre les différents acteurs locaux (Elus, entreprises, associations, habitants).

Le Conseil Régional de Basse-Normandie a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2015-2020, répondant aux trois objectifs suivants :

- répondre aux nouveaux enjeux d'aménagement du territoire et prendre en compte l'évolution de l'organisation territoriale,
- amplifier la fonction d'ensemblier et d'animateur de la Région pour le développement des territoires,
- orienter la contractualisation vers les priorités négociées avec l'Europe pour en tirer opportunité.

La Région apportera ainsi son soutien aux projets d'investissement portés par des structures publiques ou des associations locales et concrétisant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de la revue de projets qui devront permettre d'identifier et de hiérarchiser les projets qui pourraient être proposés à ce titre. Ces projets pourront être proposés par le GIP Pays d'Alençon, par la Communauté Urbaine d'Alençon, ou par la Région Basse-Normandie.

A ce titre, sur une enveloppe financière globale de 2 800 000 € en faveur du territoire du Pays d'Alençon, un montant de 1 780 000 € pour les projets relevant du volet « agglomération » permet d'ores et déjà d'envisager de cofinancer trois projets structurants dont le portage est assuré par des collectivités publiques et qui pourraient être réalisés d'ici 2020.

Deux projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté Urbaine pourraient ainsi bénéficier d'un cofinancement à ce titre :

- l'extension du centre aquatique Alencéa pour une demande de subvention de 1 000 000 €,
- la gare d'échanges bus pour 200 000 €, demande déjà effectuée lors du Conseil Communautaire du 5 février 2015.

Un projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville d'Alençon pourrait lui aussi prétendre à un cofinancement:

- pôle intermodal au droit de la gare SNCF d'Alençon pour une demande de subventions de 500 000 €,

Ces trois projets d'investissement public sont d'intérêt communautaire et leur réalisation répondra aux besoins de l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine qu'il s'agisse de l'offre de loisir nautique (extension du centre aquatique) ou d'un accès facilité aux transports en commun.

Une enveloppe de 80 000 € resterait ainsi disponible pour les projets qui pourraient être présentés par d'autres porteurs de projet.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Région pour le financement de ces trois projets,
- **DEMANDE** à ce que ces financements puissent être examinés lors de la prochaine revue de projet qui sera réalisée entre la Région, le Pays d'Alençon et la Communauté Urbaine.

COMMUNAUTE URBAINE**COMMUNE NOUVELLE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE - TRAVAUX DE RÉFLEXION SUR UNE ÉVENTUELLE ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Depuis le 1er janvier 2015, la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne s'est substituée à la Communauté de Communes du Massif de Perseigne dont elle a le même périmètre. Elle est ainsi constituée des communes de La Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Lignières-la-Carelle, Montigny, Roullée et Saint-Rigomer-des-Bois.

Depuis sa création, elle dispose d'un délai de 24 mois pour intégrer une Intercommunalité. Aussi, son Conseil Municipal, réuni le 23 mars dernier, a décidé de créer un groupe de travail chargé d'engager une réflexion sur la possibilité d'intégrer la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** un accord de principe pour engager, avec la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, des travaux de réflexion qui pourraient déboucher demain sur une éventuelle adhésion à la Communauté Urbaine d'Alençon.

COMMUNAUTE URBAINE**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 4**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Parmi ces représentations, ont été désignés pour représenter la Commune de Chenay au sein du Syndicat Mixte de la Rivière «La Sarthe» :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
. Monsieur Guy LEGUET	. Monsieur Augusto DA COSTA
. Monsieur Daniel RAIGNEAU	. Monsieur Frédéric LANOËS

Suite à la démission de Messieurs Guy LEGUET et Daniel RAIGNEAU de leur fonction de Conseiller Municipal de la Commune de CHENAY, le Conseil Municipal, réuni le 2 mars 2015, a proposé pour les remplacer au sein du Syndicat Mixte de la Rivière « La Sarthe » :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
. Monsieur Augusto DA COSTA	. Monsieur Fabien TESSIAU
. Monsieur Joseph LAMBERT	. Monsieur Frédéric LANOËS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de désigner, pour représenter la Commune de CHENAY, au sein du Syndicat Mixte de la Rivière «La Sarthe» :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
. Monsieur Augusto DA COSTA	. Monsieur Fabien TESSIAU
. Monsieur Joseph LAMBERT	. Monsieur Frédéric LANOËS

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 de la Communauté Urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Communauté Urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre, (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	11 653 554,00	54 443 588,16	66 097 142,16
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	5 253 076,97	53 282 200,69	58 535 277,66
	Reste à réaliser	C	956 716,00		956 716,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	11 653 554,00	54 443 588,16	66 097 142,16
	Engagements	E			
	Mandats émis*	F	5 780 285,52	50 603 668,41	56 383 953,93
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	4 888 095,00		4 888 095,00
	Solde d'exécution :				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Excédent = B-F Déficit = F-B		-527 208,55	2 678 532,28	2 151 323,73
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		- 3 931 379 ,00		- 3 931 379,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 927 061,70	1 671 742,16	3 598 803,86
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			4 350 274,44	1 818 748,59
	Déficit		- 2 531 525,85		

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS, ET HORS EXCÉDENT REPORTÉ.

(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	1 927 061,70		- 527 208,55	1 399 853,15
FONCTIONNEMENT	3 808 329,46	- 2 136 587,30	2 678 532,28	4 350 274,44
TOTAL	5 735 391,16	- 2 136 587,30	2 151 323,73	5 750 127,59

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 3 931 379 €, le Compte Administratif 2014 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 531 525,85 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	4 350 274,44 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-008

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	1 399 853,15 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	4 350 274,44 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	4 888 095,00 €
en recettes, pour un montant de	956 716,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 3 931 379,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 2 531 525,85 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 4 350 274,44 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement :	
compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	2 531 525,85 €
En recettes de fonctionnement :	
compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 818 748,59 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-009

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 des Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-010

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 des Zones d'Activités,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	888 139,46	1 632 139,46	2 520 278,92
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	467 208,86	908 682,86	1 375 891,72
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	888 139,46	1 632 139,46	2 520 278,92
	Engagements	E	467 681,86		467 681,86
	Mandats émis (*) (2)	F	467 681,86	908 682,86	1 376 364,72
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :			0,00	
	Excédent = B-F Déficit = F-B		- 473,00		- 473,00
Hors excédent Reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		69 139,46	0,00	69 139,46
	Déficit			0,00	
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		68 666,46	0,00	68 666,46
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	69 139,46		- 473,00	68 666,46
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	69 139,46	0,00	- 473,00	68 666,46

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014, soit 68 666,46 €, par voie de Décision Modificative du budget 2015, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 : résultat reporté	68 666,46 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

EAU - COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'Eau, dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 du service de l'Eau,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 695 430,55	1 465 400,55	6 160 831,10
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 122 052,47	1 395 906,79	3 517 959,26
	Reste à réaliser	C	14 000,00		14 000,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 695 430,55	1 465 400,55	6 160 831,10
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 899 931,97	312 111,77	3 212 043,74
	Dépenses engagées non mandatées	G	1 727 412,00		1 727 412,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		-777 879,50	1 083 795,02	305 915,52
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-1 713 412,00		-1 713 412,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 393 514,68	59 514,55	1 453 029,23
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			1 143 309,57	45 532,75
	Déficit		- 1 097 776,82		

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ - (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	1 393 514,68		-777 879,50	615 635,18
FONCTIONNEMENT	1 227 529,87	- 1 168 015,32	1 083 795,02	1 143 309,57
TOTAL	2 621 044,55	- 1 168 015,32	305 915,52	1 758 944,75

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 713 412 €, le Compte Administratif 2014 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	1 097 776,82 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 143 309,57 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-013

FINANCES

EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	615 635,18 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1 143 309,57 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	1 727 412,00 €
en recettes, pour un montant de	14 000,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 1 713 412,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 1 097 776,82 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 1 143 309,57 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	1 097 776,82 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	45 532,75 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-014

FINANCES

ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-015

FINANCES

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 du service de l'Assainissement,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 289 333,64	1 840 071,94	6 129 405,58
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	2 547 744,00	1 349 731,52	3 897 475,52
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 289 333,64	1 840 071,94	6 129 405,58
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	1 328 347,51	814 005,23	2 142 352,74
	Dépenses engagées non mandatées	G	2 823 580,00		2 823 580,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F Déficit = F-B		1 219 396,49	535 726,29	1 755 122,78
RÉSULTAT REPORTÉ	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C		-2 823 580,00		-2 823 580,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 520 085,15	525 056,94	2 045 142,09
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice +reporté)	Excédent			1 060 783,23	976 684,87
	Déficit		- 84 098,36		

* APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS
(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	1 520 085,15		1 219 396,49	2 739 481,64
FONCTIONNEMENT	1 190 241,79	- 665 184,85	535 726,29	1 060 783,23
TOTAL	2 710 326,94	- 665 184,85	1 755 122,78	3 800 264,87

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 823 580 €, le Compte Administratif 2014 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	84 098,36 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 060 783,23 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-016

FINANCES

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	2 739 481,64 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1 060 783,23 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	2 823 580,00 €
---------------------------------	----------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 2 823 580,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 84 098,36 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 1 060 783,23 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	84 098,36 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	976 684,87 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-017

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-018

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	6 794,02	16 001,37	22 795,39
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	12 088,54	12 088,54
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	6 794,02	16 001,37	22 795,39
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	0,00	9 688,79	9 688,79
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F Déficit = F-B			2 399,75	2 399,75
RÉSULTAT REPORTÉ	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		6 794,02	11 701,37	18 495,39
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		6 794,02	14 101,12	20 895,14
	Déficit				

(*) APRÈS DÉDUCTION DES ANNULATIONS DE TITRES ET DE MANDATS

(1) HORS EXCÉDENT REPORTÉ - (2) HORS DÉFICIT REPORTÉ

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	6 794,02		0,00	6 794,02
FONCTIONNEMENT	11 701,37	0,00	2 399,75	14 101,12
TOTAL	18 495,39	0,00	2 399,75	20 895,14

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2014, par voie de Décision Modificative du Budget 2015, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	6 794,02 €
---	------------

en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	14 101,12 €
---	-------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-019

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2014 des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2014.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 du service des Transports Urbains,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 240 740,20	3 819 187,18	6 059 927,38
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	58 669,64	2 701 636,16	2 760 305,80
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 240 740,20	3 819 187,18	6 059 927,38
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	122 464,58	2 214 174,60	2 336 639,18
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	285 467,00	0,00	285 467,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		-63 794,94	487 461,56	423 666,62
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		-285 467,00		-285 467,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		654 853,02	1 105 187,18	1 760 040,20
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		305 591,08	1 592 648,74	1 898 239,82
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	654 853,02		-63 794,94	591 058,08
FONCTIONNEMENT	1 105 187,18	0,00	487 461,56	1 592 648,74
TOTAL	1 760 040,20	0,00	423 666,62	2 183 706,82

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 285 467 €, le Compte Administratif 2014 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédent) de	305 591,08 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 592 648,74 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2014, par voie de Décision Modificative du budget 2015, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	591 058,08 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 592 648,74 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-021

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au conseil de communauté une Décision Modificative n°1 pour le budget 2015 de la Communauté Urbaine qui est composée :

- d'une opération d'ajustement au niveau budgétaire de la décision du conseil de communauté intervenant après le vote du Budget Primitif afin de prendre en compte l'inscription des crédits nécessaires à la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon au capital social de la Société Publique Locale (SPL) qu'elle crée.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
023 - 01- 023 : Virement à la section d'investissement	31 250,00 €	74 - 01- 74124 : Dotation d'Intercommunalité	31 250,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	31 250,00 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement	31 250,00 €
Section d'investissement		Section d'investissement	
26 - 01 - 261 Participation capital SPL	31 250,00 €	021 - 01 - 021 Virement de la section de fonctionnement	31 250,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	31 250,00 €	TOTAL Recettes d'investissement	31 250,00 €
TOTAL	62 500,00 €	TOTAL	62 500,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-022

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2015 préserve l'architecture globale du dispositif et fixe le montant des ressources du FPIC à 780 millions d'euros pour 2015.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc EPCI-communes consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'EPCI et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA) excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2015, la Communauté Urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 254 427 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

- 1. Répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
- 2. Répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de Communauté fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition, en majorant de 3% le montant attribué à chaque commune l'an dernier.

Toutefois, à compter de 2015, l'adoption de cette répartition dérogatoire doit désormais être adoptée conjointement, avant le 30 juin :

- par la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté,
- par la totalité des Conseils municipaux des communes membres.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Commune	Répartition 2014	Proposition de répartition 2015
Alençon	83 499	86 004
Arçonnay	10 018	10 318
Cerisé	2 780	2 863
Champfleur	9 621	9 910
Chenay	2 571	2 648
Ciral	9 519	9 805
Colombiers	4 135	4 260
Condé/Sarthe	11 811	12 165
Cuissai	4 098	4 221
Damigny	12 770	13 153
Fontenai les Louvets	3 907	4 024
Forges	3 046	3 137
Gandelain	8 598	8 856
Hesloup	8 605	8 863
La Ferrière Bochard	7 681	7 911
La Lacelle	6 312	6 501
La Roche Mabile	3 616	3 725
Larré	4 487	4 621
Le Chevain	3 946	4 064
Livaie	3 874	3 990
Longuenoë	2 835	2 920
Lonrai	7 721	7 953

Menil Erreux	4 975	5 124
Mieuxcé	7 909	8 147
Pacé	5 719	5 890
Radon	10 207	10 514
Saint Cénéri Le Géréi	1 183	1 219
Saint Denis Sur Sarthon	11 696	12 047
Saint Didier Sous Ecouves	3 762	3 874
Saint Ellier les Bois	5 862	6 038
Saint Germain du Corbéis	15 185	15 641
Saint Nicolas des Bois	3 510	3 616
Saint Paterne	8 267	8 515
Semallé	5 728	5 900
Valframbert	10 780	11 103
Vingt Hanaps	7 251	7 469
	317 483	327 008

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie, le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-023

FINANCES

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON DES FRAIS FINANCIERS LIÉS À LA RÉALISATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA ROCHE-MABILE

Afin de financer la réalisation des travaux d'assainissement collectif, la commune de La Roche-Mabile a mobilisé, courant 2012, d'une part un emprunt et d'autre part, une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions et du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Suite à l'intégration de la commune de La Roche-Mabile, au 1^{er} janvier 2013, au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon, il est rappelé que cette dernière a repris l'emprunt concernant l'assainissement. Toutefois, la ligne de trésorerie a dû être conservée par la commune, celle-ci ne pouvant être juridiquement transférée à la Communauté Urbaine d'Alençon.

De ce fait, la commune a supporté les frais financiers s'élevant à 8 920 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de rembourser, à la commune de La Roche-Mabile, les frais financiers liés à la réalisation du réseau d'assainissement collectif s'élevant à 8 920 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 – 6287.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Il est rappelé aux membres du Conseil, qu'en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales :

«Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public (rapport annuel),
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5,
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (rapport annuel).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.»

- ➔ Concernant les représentants issus des membres de l'assemblée délibérante, les Vice-Présidents et Conseillers communautaires suivants se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Francis AIVAR	- Robert BERTRAND
- Pierre LECIRE	- Daniel VALLIENNE
- Gérard LURÇON	- Denis LAUNAY
- Jérôme LARCHEVÊQUE	- Jacques ESNAULT
- Pascal DEVIENNE	- Catherine DESMOTS
- Christine HAMARD	- Ivanka LIZE
- François TOLLLOT	- Thierry MATHIEU
- Emmanuel DARCISSAC	- Dominique ARTOIS

Étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'en cas d'empêchement, un élu sera désigné par arrêté pour le représenter en qualité de Président.

➤ Concernant le collège des associations, il est proposé les représentations suivantes :

- Conseil Départemental des Parents d'Élèves de l'Orne, FCPE 61,
- Université Inter-âges,
- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » d'Alençon,
- Union Départementale des Associations Familiales, UDAF 61,
- La Croix Rouge Française d'Alençon,
- Association des Paralysés de France, APF,
- Association pour l'Aide aux Handicapés et Familles en Difficulté,
- Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un handicap mental (ADAPEI) de l'Orne,
- Association de Parents d'Élèves de Saint-François-de-Sales.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT** les huit membres titulaires et huit membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour toute la durée du mandat,

Sont désignés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Francis AIVAR	- Robert BERTRAND
- Pierre LECIRE	- Daniel VALLIENNE
- Gérard LURÇON	- Denis LAUNAY
- Jérôme LARCHEVÊQUE	- Jacques ESNAULT
- Pascal DEVIENNE	- Catherine DESMOTS
- Christine HAMARD	- Ivanka LIZE
- François TOLLOT	- Thierry MATHIEU
- Emmanuel DARCISSAC	- Dominique ARTOIS

➤ **DÉSIGNE** le collège des associations, tel que présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lorsque l'avis de cette dernière est nécessaire,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-025

MARCHÉS PUBLICS

AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2013/54 C PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT SOGETI-ARA-COSITREX

Par délibération du 24 février 2011, la Communauté Urbaine d'Alençon a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, pour l'aménagement de la gare de bus, à hauteur de 177 845,00 € TTC, dont 31 000 € TTC à charge de la Ville d'Alençon.

Par avenant n° 1 du 3 octobre 2013, la Communauté Urbaine a fixé le coût définitif des travaux et le forfait de maîtrise d'œuvre à 148 367,86 € HT valeur mars 2011, dont 42 275,80 € HT pour la Ville et 106 092,07 € HT pour la Communauté Urbaine.

Au cours des études, il est apparu nécessaire de modifier les travaux suivants:

- résidentialisation de la tour appartenant à Orne Habitat, selon les concertations menées avec le bailleur,
- reprise du projet, pour mise en cohérence avec le projet Providence, qui génère un surcoût d'études mais une baisse de travaux basculés sur l'opération Providence (reprise des berges et plantations notamment),
- intégration de nouveaux mobiliers,
- suppression de prestations de travaux sur berge et de mur de soutènement,
- reprise des plans et documents du permis de construire pour les points précédents.

Par délibération du 13 février 2014, un avenant n° 2 portant le montant du marché n° 2011/54 C à 123 851,84 € HT, soit une hausse de 16,7 %, a été passé pour, à l'issue des concertations de février 2014 avec les Conseils Démocratie Locale (CDL), les résidents et la population, intégrer les modifications nécessaires au projet, et faire l'objet d'un dépôt de permis de construire fin avril 2014.

D'autre part, le maître d'ouvrage ayant sollicité une réalisation en plusieurs phases, des documents d'appel d'offres et suivis de chantier supplémentaires ont été intégrés.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, il est souhaité passer un avenant n° 3 pour confier, à la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'un dossier de permis de construire modificatif suite à l'augmentation de la largeur des couvertures de quai et à des adaptations techniques.

Afin de limiter les interventions des entreprises, entre les différents corps d'état, il est nécessaire de faire réaliser une mission d'Ordonnancement et Pilotage de Chantier (OPC).

Pour limiter le nombre d'intervenants et fluidifier l'exécution, il est souhaité confier cette mission OPC au maître d'œuvre en place.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- passer un avenant n° 3 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, pour un dossier de permis de construire modificatif et une mission d'Ordonnancement et de Pilotage de Chantier (OPC), pour un montant total HT de 10 915 € HT, portant le montant du marché à 134 766,84 € HT, soit une hausse de 27 % par rapport au forfait définitif (avenant n° 1),
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.3 du budget concerné.

N° 20150521-026

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1°/ Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs,

2°/ Afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu, sous réserve de l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/06/2015
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/06/2015
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
4	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
3	0	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/06/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TNC 17H30/ SEMAINE	01/06/2015
2	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TNC 28H/ SEMAINE	01/06/2015

➤ **DÉCIDE** les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2015. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain conseil de communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-027

PERSONNEL

CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE REVERSION

Par délibération en date du 25 Septembre 1991, le Conseil de District avait décidé d'octroyer une subvention d'équilibre annuelle à la Caisse de Retraite des Sapeurs-Pompiers Volontaires afin de pouvoir continuer à verser les pensions aux bénéficiaires.

Un bénéficiaire, Monsieur QUELLIER Robert, Sapeur-Pompier Volontaire du corps de Sapeurs Pompiers du District Urbain d'Alençon, est décédé le 16 mars 2015. Il est nécessaire que le Conseil de Communauté donne son avis sur la proposition d'attribution de pension au profit de Madame QUELLIER Paulette, sa veuve.

Au vu du dossier présenté, il ressort que Madame veuve QUELLIER Paulette peut prétendre à une pension annuelle de réversion d'un montant de 66,22 €, avec jouissance au 17 mars 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une pension de réversion au profit de Madame QUELLIER Paulette, veuve de Monsieur QUELLIER Robert, Sapeur-Pompier Volontaire du corps de Sapeurs-Pompiers du District Urbain d'Alençon, décédé le 16 mars 2015,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-113-6574.6 du budget concerné.

N° 20150521-028

ÉCONOMIE

INITIATIVE ORNE - DEMANDE D'ADHÉSION

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil de Communauté avait accepté d'adhérer à «Initiative Orne» pour un montant de 500 € annuel afin de soutenir son action en faveur des créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Depuis 2004, l'animation et la gestion administrative et financière d'Initiative Orne étaient assurées par Orne Développement. La décision prise par le Département de l'Orne d'internaliser les missions d'Orne Développement à compter du 1^{er} janvier 2015 a conduit le Conseil d'Administration d'Initiative Orne à mettre en place une nouvelle organisation et de nouveaux financements afin de poursuivre son activité au service des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Aussi, l'association «Initiative Orne» souhaite impliquer plus fortement les intercommunalités au sein du collège «Collectivités publiques» de son Conseil d'Administration dont le renouvellement est prévu en 2016.

Dans ce cadre, il est proposé aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Orne, dont la Communauté urbaine, de verser une contribution financière à l'association sur la base d'un nouveau barème tarifaire adopté le 27 janvier 2015 par son Conseil d'Administration.

Pour information : 38 projets situés sur le territoire du Pays d'Alençon ont bénéficié en 2014 de prêts d'honneur ou prêts Nacre (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprises).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- l'adhésion de la Communauté Urbaine à «Initiative Orne» ,
- de verser une contribution financière pour un montant de 1 458 € par an, à compter du versement 2015, et ce, pour les années à venir à condition que la somme et les missions ou les statuts d' «Initiative Orne» restent inchangés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-90.1-6288.3 du budget concerné.

N° 20150521-029

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CRÉATION D'UN PORTAIL ÉCONOMIQUE DÉDIÉ AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DANS LE CADRE DE LA ZONE NUMÉRIQUE MULTISERVICES - RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION

Dans le rapport de la délibération n° 20141218-048 du 18 décembre 2014 concernant la «Création d'un portail économique dédié au territoire de la communauté urbaine dans le cadre de la zone numérique multiservices », il était indiqué que la création, l'hébergement, la maintenance et l'animation d'un portail économique étaient d'un montant maximum de 50 000,00 € HT.

Or le coût de la maintenance, de l'hébergement et de l'animation du portail pour les cinq années incluses dans le marché n'était pas compris dans cette enveloppe budgétaire. En effet, conformément à ce qui était indiqué dans le dossier de l'appel à projet, le montant annuel des prestations de maintenance, d'hébergement et d'animation du portail est de 2 000,00 € HT par an maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché selon les termes de la présente délibération rectificative,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-90.2-21538.2 du budget concerné.

N° 20150521-030

URBANISME

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

L'article L.422.1 du Code de l'Urbanisme dispose que l'autorité compétente pour délivrer le certificat d'urbanisme, le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, est le Maire, au nom de la commune :

- après délibération du Conseil Municipal, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant la date de publication de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), c'est le cas pour les communes de Forges, Larré, Mesnil Erreux et Semallé qui ont chacune délibéré en ce sens,
- dans les communes dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi ALUR, c'est le cas de CIRAL.

La fin de la mise à disposition gracieuse des services de l'État pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme pour ces communes de moins de 10 000 habitants et membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants est fixée au 1^{er} juillet 2015 en vertu de la loi du 24 mars 2014.

Les communes de Forges, Larré, Mesnil Erreux et Semallé ayant préalablement délibéré afin que le maire devienne compétent en matière d'urbanisme au nom de la commune, et la commune de Ciral l'étant également, de fait, peuvent désormais déléguer la signature des actes par délibération de leurs Conseils Municipaux conformément à l'article L.422.3 du Code de l'Urbanisme.

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme, par délibération des :

Communes	Date de délibération
Ciral	15 juillet 2014
Forges	13 avril 2015
Larré	10 avril 2015
Mesnil Erreux	21 janvier 2015
Semallé	27 mars 2015

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la délégation de signature en matière d'instruction des communes, citées ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2015, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et de fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-031

URBANISME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON - DÉCISION MODIFICATIVE

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Radon en date du 18 avril 2005, mis à jour le 9 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Radon du 8 avril 2013 demandant la modification du PLU de sa commune à la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2013 prescrivant la modification du PLU de la commune de Radon afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone d'urbanisation future, située dans le bourg, actuellement classée en zone 2AU au PLU,

La commune, ne disposant plus de terrain constructible disponible, souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants pour assurer notamment le maintien des équipements publics existants.

Afin de satisfaire aux nouvelles orientations de la loi ALUR qui dispose que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, cette dernière doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans ces zones.

En l'espèce, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU apparaît justifiée en raison de la rareté du foncier mobilisable sur la zone agglomérée.

L'analyse du foncier situé dans les interstices de la zone agglomérée révèle trois secteurs libres de toute construction (cf plan joint en annexe). Ils permettent de définir un potentiel de 8 constructions sur les 8 322 m² disponibles au 1er janvier 2015, au vu des dispositions du Programme Local de l'Habitat qui fixe un objectif de densité de 15 logements par hectare en retenant une estimation d'un besoin de 30 % de surface réservée aux équipements. Cela confère donc à la commune de Radon une capacité de constructions de deux ans, en référence aux données récentes de la construction sur cette commune (6 constructions par an en moyenne).

Cette estimation ne tient pas compte des terrains, classés en zone urbaine (U), situés le long de la rue d'Ecouvès, au contact de la zone 2AU (5 670 m²). En effet, ces terrains sont intégrés à la réflexion d'aménagement d'ensemble, objet de la présente modification, ce qui favorise une gestion économe et rationnelle de l'espace et des équipements publics.

De surcroît, il est également proposé de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°7 destiné à la création d'une aire de jeux au lieu-dit de la Pesantière afin d'adapter le document au projet communal.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine d'Alençon étant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de documents d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est modifié sous la responsabilité de celle-ci.

La Commission Communautaire n°3 « Aménagement du Territoire » en date du 17 mars 2015 a émis un avis favorable à la modification au vu de la justification liée à la capacité d'urbanisation limitée dans les zones déjà urbanisées.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative de la délibération de prescription de la modification du PLU de Radon du 20 juin 2013,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne,
- fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et en mairie de Radon, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Orne,
- sera exécutoire après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-032

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON - DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.122-2 et L.122-2-1 qui stipulent que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, il peut être dérogé à cette disposition jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'Établissement Public en charge de ce document d'urbanisme,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2008 portant publication du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale d'Alençon correspondant au périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales aboutissant à un élargissement de la Communauté Urbaine d'Alençon avec l'intégration de 16 nouvelles communes au 1er janvier 2013, puis une nouvelle commune au 1er janvier 2014,

Dans la mesure où l'élargissement de la Communauté Urbaine entraîne l'élargissement du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale, en application de l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme, tout le territoire communautaire est intégré dans le périmètre de SCoT de la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale étant la Communauté Urbaine d'Alençon, il lui appartient de formuler cet accord.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Radon en date du 18 avril 2005, mis à jour le 9 février 2012,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 20 juin 2013 prescrivant la modification du PLU de la commune de Radon et la délibération modificative qui s'y rapporte en date du 21 mai 2015,

Considérant que le projet de modification est compatible avec les orientations du SCoT adopté le 18 décembre 2014, au regard du développement de l'urbanisation en cœur de bourg, de l'application des densités définies par le SCoT ainsi que de la maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain,

Considérant que cette procédure ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n 3 du 17 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (ex Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles), en date du 5 mai 2015, avec recommandation d'augmenter la densité théorique de l'extension urbaine en 1AU pour tendre vers 14/15 logements à l'hectare, y compris les espaces collectifs. (Pour information, les orientations de la modification définissent une densité de 15 logements par hectare hors équipements collectifs),

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD**, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Radon, sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AU (1,8ha) situé en continuité immédiate du centre bourg, entre la route de la Pesantière et la rue d'Ecouves, au regard du projet présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-033

DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le Président de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ont engagé la consultation des acteurs et du public sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, sur la période du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

A ce titre, l'ensemble des collectivités concernées par ce projet est appelé à émettre son avis sur ce document et son programme de mesures.

Ce document, une fois approuvé, devra être pris en compte par tous les documents officiels opposables qui devront être compatibles avec le SDAGE : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, échelon inférieur des SDAGE), Schéma des Carrières etc... Cette compatibilité s'imposera aussi à tous les programmes et les décisions administratives du domaine de l'eau et de portée réglementaire : police de l'eau, périmètres de protection des captages d'eau potable etc... Par la suite, les règlements des SAGE s'imposeront à ces mêmes programmes et décisions, au travers d'un critère de conformité aux règles édictées par les SAGE.

Il faut rappeler que les SDAGE sont l'outil majeur de la mise en œuvre de la directive cadre 2000/60/CE dite « Directive Cadre sur l'Eau » ou DCE, qui fixe un objectif de bon état des eaux à 2015.

Ce document a donc une portée majeure dans la gestion de l'eau. Il faut cependant noter une difficulté d'appréhension, résultant notamment de la masse d'informations située dans les documents de diagnostic initiaux, les définitions d'objectifs, les zonages, les références réglementaires nombreuses et les distinctions parfois subtiles de syntaxe entre l'appel à la bonne volonté, la suggestion et la proposition ferme voire l'imposition.

A titre d'exemple :

1) On peut se féliciter d'un développement conséquent des dispositions relatives à l'aménagement des cours d'eau (26 dispositions numérotées 1A à 1H1) et notamment sur la partie « continuité longitudinale » (1D1 à 1D4). Cependant, la rédaction de ces dispositions, et leur importance relative dans le document, laisseraient penser que cette problématique est d'enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique.

La dégradation des milieux, notamment des têtes de bassin et des zones humides du fait de pratiques inadaptées, la pollution diffuse, notamment par érosion des sols et colmatage des lits des cours d'eau, sont des facteurs majeurs qui ne semblent pas trouver de dispositions, dans ce projet de schéma directeur, adaptées à leurs conséquences sur le milieu et la qualité de l'eau. Il y a ainsi un déséquilibre des dispositions relatif aux importances des facteurs de dégradations de la qualité de l'eau.

2) Certaines dispositions, comme la 4A2, s'appuient sur des actions de plans ou programmes nationaux n'ayant malheureusement pas réussi à montrer une efficacité suffisante malgré des contraintes et complexités importantes, comme « Ecophyto » et le programme « zones vulnérables aux nitrates », tout en restant sur un registre d'incitation et de volontariat. Il est donc à craindre que ces dispositions ne trouvent pas plus d'effet.

3) Un pouvoir important est confirmé aux SAGE, par exemple avec la disposition 7A2 qui permet aux SAGE de redéfinir des paramètres de débit-prélèvements et usages, en fixant de nouveaux objectifs. Au vu du fonctionnement des SAGE, certes pluralistes mais complexes et éloignés des préoccupations quotidiennes des collectivités territoriales, la prise en compte des enjeux des collectivités dans la notion d'usage équilibré de l'eau n'est pas facile à garantir.

4) On peut s'étonner, dans la disposition 8A4, que les prélèvements en eau en zone humide soient (sous conditions), fortement déconseillés pour tout usage autre que l'abreuvement des animaux : la production d'eau potable doit pouvoir être, dans le respect de la protection des zones humides et d'éventuelles mesures compensatoires, un usage prioritaire avant l'abreuvement des animaux.

En conclusion, on peut noter que le document procède d'objectifs ambitieux, et qu'il traduit un travail conséquent d'analyse et de synthèse des différentes thématiques relatives à l'eau, à une échelle de gestion très intéressante.

On peut, en revanche, être amené à considérer que sa complexité, comme une certaine forme de déséquilibre des mesures et des pouvoirs, et son mode même de déclinaison, n'apporte pas les réponses adaptées aux enjeux de la reconquête du bon état. Il peut même y être vu un risque d'accentuation des contraintes sur les acteurs les plus identifiables et les plus réactifs, mais au final moins impliqués dans la non atteinte du bon état, sans que les véritables ou les plus importants leviers d'amélioration soient mobilisés.

Vu l'avis défavorable proposé par le Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015, envers le projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-034

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2014

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

⇒ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
22/05/2014	Valframbert – Zone d'Activités. Section AR n°s 53, 55, 57, 58 et 59 (39 a 65 ca)	Délaissé de terrain appartenant à l'Etat.	3 700 €
16/10/2014	Gandelain Section ZI n° 92p (80 ca)	Poste de relèvement des eaux usées.	500 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			4 200 €

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
13/02/2014	Alençon – 35 rue de Verdun. Section AP n° 633 (2 a 09 ca)	Cession à la Société ADATIEL	98 700 €
13/02/2014	Valframbert – Parc d'Activités. Section AR n° 112p (35 a)	Implantation d'un distributeur de photocopieurs, fax et imprimantes.	100 000 € H.T.
20/11/2014	Valframbert – Le Bourg Section AA n° 6 (4 a 70 ca) Section AA n° 7 (10 a 55 ca) Section AA n° 21 (2 a 14 ca) Section AA n° 22 (1 a 86 ca) Section AA n° 27 (13 a 71 ca) Section AA n° 28 (95 ca) Section AA n° 68 (4 a 18 ca) Section AA n° 69 (3 a 06 ca)	Terrains aménagés dans le Centre Bourg (lotissement, espace sportif, salle des fêtes, restaurant scolaire).	1 € symbolique
18/12/2014	Alençon – rue de l'Elan. Section BY n° 454 (6 a 17 ca)	Route Départementale cédée au Département de l'Orne.	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS			198 702 € HT

⇒ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2014 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
16/10/2014	Mr PIERRE	Condé-sur-Sarthe – Les Petits Fossés. Section AE n° 38 (2 a 28 ca)	Améliorer et sécuriser le trafic en sortie des rues du Bois de Lancrel et des Merisiers.	22/11/2012	456 €
21/10 et 28/11/2014	ETAT	Valframbert – Londeau. Section AR n°s 53 (15 a 05 ca), 55 (1 a 00 ca), 57 (13 a 27 ca), 58 (1 a 13 ca) et 59 (9 a 20 ca)	Par d'Activités de Valframbert. Délaissés de terrain.	22/05/2014	3 700 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					4 156 €

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
13/06/2014	SCI ADATIEL	Alençon – 35 rue de Verdun. Section AP n° 633 – lot 3 (227,94 m ²)	Bâtiment à usage artisanal.	13/02/2014	98 700 €
9 et 13/10/2014	Société GPO	Valframbert – Le Londeau Section AR n° 121 (35 a)	Implantation d'un distributeur de photocopieurs, fax et imprimantes.	13/02/2014	113 346,66 € TTC
TOTAL DES CESSIONS					212 046,66 €

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 11

Il est rappelé que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la Société KEOLIS pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2008.

Le Conseil Communautaire a, par délibérations des :

- 18 décembre 2008, décidé de passer un avenant n° 1 à la convention pour mettre en œuvre l'option n° 2 concernant le réseau hiérarchisé et, à titre expérimental, l'option n° 4 concernant la desserte à la demande de la salle de musiques actuelles « la Luciole »,
- 25 juin 2009, décidé de passer un avenant n° 2 pour :
 - procéder aux adaptations techniques et financières du contrat, induites par les décisions de l'administration fiscale, de considérer Hors Champ de la TVA la contribution forfaitaire versée au délégataire et d'assujettir le délégataire à la Taxe sur les salaires et autre charge induite,
 - prendre en compte la modification du programme d'investissement du matériel roulant résultant des obligations d'aménagement des autobus, conformément à la nouvelle réglementation relative à l'accessibilité,
 - prendre en compte une nouvelle découpe pour le parc véhicules,
 - intégrer à la convention des modifications sur les conditions d'obtention de la tarification sociale, en raison de la création du pôle emploi et la création de trois nouveaux titres de transport,
- 24 septembre 2009, décidé de passer un avenant n° 3 pour mettre en place, à titre expérimental, les nouvelles dispositions du service Hibus et l'option n° 3 « desserte à la demande de la zone industrielle d'Ecouves », à compter du 1^{er} septembre 2009,
- 17 décembre 2009, décidé de passer un avenant n° 4 pour procéder aux adaptations financières du contrat, induites par la modification entreprise par l'INSEE concernant une grande partie de ses indices, suite au changement de nomenclature des produits et activités et intégrer la possibilité de mettre en œuvre des services de dimanches et jours fériés,
- 24 juin 2010, décidé de passer un avenant n° 5 pour maintenir le service Hibus de septembre 2010 à juin 2011, en le transformant en « service à la demande », modifier le service à vocation scolaire en créant un transport supplémentaire, et modifier sans surcoût le service de transport à la demande,
- 15 novembre 2010, décidé de passer un avenant n° 6 pour prendre en compte la modification imposée par la Loi de Finances du 30 décembre 2009, substituant la Contribution Economique Territoriale (CET) à la Taxe Professionnelle (TP), sans incidence sur les dispositions économiques de la convention,
- 9 février 2012, décidé de passer un avenant n° 7 afin d'acquérir un véhicule aménagé pour le transport de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'en confier l'exploitation à la société Kéolis, d'étendre le circuit Domino 8 à compter du 1^{er} septembre 2011 aux « Côtes Rouges », d'interrompre les dessertes de la Luciole pour les concerts « After Work » et d'adopter la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} mars 2012,
- 20 décembre 2012, décidé de passer un avenant n° 8 modifiant le plan pluriannuel d'investissement afin de prendre en compte d'une part l'équipement des véhicules pour la mise en conformité avec la loi « Egalité des chances » de 2005, en ce qui concerne l'accessibilité des véhicules aux PMR, et d'autre part le renouvellement d'équipements et d'outillages, ainsi que la mise en place d'une offre le dimanche matin sur la Ligne n°1,

- 19 décembre 2013, décidé de passer un avenant n° 9 pour :
 - la suppression de deux des indices utilisés dans la formule d'indexation des charges et des produits figurant à l'article 24.1 de la convention,
 - compléter l'offre de transport collectif sur les 16 communes ayant intégré la Communauté Urbaine d'Alençon au 1^{er} Janvier 2013 avec une offre de Transport à la Demande (TAD) sous le label Itinéo,
 - l'extension du Service « Itinéo Access » aux 16 nouvelles communes, selon les conditions d'admission et de fonctionnement identiques à l'existant.
- 20 novembre 2014, décidé de passer un avenant n° 10 pour :
 - intégrer les circuits RPI sur les communes de Lonrai et la Ferrière-Bochard, les mercredis matins et midis (hors vacances scolaires),
 - assurer la desserte minimale des CFA par un aller-retour hebdomadaire (du lundi au vendredi toute l'année, sauf juillet et août) depuis la gare SNCF,
 - assurer la desserte de l'ADAPEI de Valframbert,
 - pérenniser la ligne 1 du dimanche matin,

Il est maintenant nécessaire d'établir un avenant n° 11 pour les points suivants :

- l'application d'un prorata sur les montants de la contribution forfaitaire définis dans l'avenant n° 10 aux articles 1, 2 et 4 pour l'exercice 2014,
- la mise en œuvre d'un deuxième véhicule pour des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en application de l'article 4 de l'avenant n° 9, ainsi que l'augmentation de l'effectif avec un chauffeur supplémentaire,
- la modification du tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone «entrée Ouest»,
- la modification du programme pluriannuel d'investissements pour les poteaux d'arrêt,
- l'adoption des règlements ITINEO et ITINEO ACCESS,
- la nouvelle grille des tarifs Alto applicables au 01/07/2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur :
 - l'application d'un prorata sur les montants de la contribution forfaitaire définis dans l'avenant n° 10 aux articles 1, 2 et 4 pour l'exercice 2014,
 - la mise en œuvre d'un deuxième véhicule pour des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en application de l'article 4 de l'avenant n° 9, ainsi que l'augmentation de l'effectif avec un chauffeur supplémentaire,
 - la modification du tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone «entrée Ouest»,
 - la modification du programme pluriannuel d'investissements pour les poteaux d'arrêt,
 - l'adoption des règlements ITINEO et ITINEO ACCESS,
 - la nouvelle grille des tarifs Alto applicables au 01/07/2015, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 11 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANISATION SÉLECTIVE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME "ECO MOBILIER"

« Eco Mobilier » est l'éco-organisme, agréé le 1^{er} janvier 2013 par le Ministère de l'Écologie, dont la mission est d'organiser le recyclage et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) tout en accompagnant la transition écologique du secteur de l'ameublement.

Actuellement, les DEA sont jetés en déchetterie dans les bennes bois, tout-venant et ferrailles et peuvent donc être séparés pour améliorer le tri des déchets en déchetterie.

La signature d'une convention avec l'éco-organisme «Eco Mobilier» définit les conditions principales suivantes :

- Engagements d'« Eco Mobilier » :
 - organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément, avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m³ et l'organisation de son ramassage, sur les déchetteries,
 - calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité semestriellement, pour les DEA collectés séparément et pris en charge par «Eco Mobilier» et pour les DEA non collectés séparément, en fonction des modes de traitement gérés par la collectivité,
 - accompagner les opérations de communication de la collectivité, sur la base de projets élaborés en commun, dans le cadre du barème de soutien,
 - fournir à la collectivité les données statistiques concernant le recyclage et le traitement des DEA collectés séparément.
- Engagement de la Communauté Urbaine d'Alençon :
 - permettre la mise en place de la collecte séparée des tonnages des DEA,
 - assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs pour les DEA non collectés séparément.
- Soutiens financiers :
 - déchetterie Arçonnay : 1 250 €/an + soutien à la tonne en fonction du mode de traitement des déchets bois, tout-venant et ferrailles et des tonnes collectées,
 - déchetterie Alençon-Nord : + 2 500 €/an et mise à disposition gratuite de la benne 30 m³ + 20 €/tonne de DEA collectés dans la benne d'« Eco mobilier »,
 - soutien à la communication : 0,10 €/habitant/an pour réaliser des actions de communication auprès des usagers.

La convention débute au 1^{er} jour calendaire suivant la contre signature par «Eco Mobilier» et pour une durée égale à celle de l'agrément de l'éco-organisme.

La convention représente l'unique lien contractuel entre «Eco Mobilier» et la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission «Transport-Déchets», réunie le 9 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Finances», réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'organisation sélective des Déchets d'Éléments d'Ameublement, la convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'éco-organisme « Eco Mobilier », telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ 2013/80 C - TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°2 RELATIF À LA MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉVISION DES PRIX "TRANSPORT ROUTIER" (TR)

Par délibération n° DBCUA20130123 du 20 juin 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer un marché pour le transport des déchets ménagers. Ce marché n° 2013/80 C a été conclu avec la Société TTB Transport.

Par délibération n° DBCUA20140160 du 18 septembre 2014, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer avec la Société TTB Transport un avenant n° 1 ayant pour objet de corriger l'erreur matérielle survenue lors de l'attribution de ce marché.

Depuis le 15 janvier 2015, l'indice TR « Transport Routier » pour les marchés à longue durée utilisé dans la formule de révision de prix du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), article 8.2.2, a été archivé et remplacé par deux nouveaux indices. Il convient alors par voie d'avenant n° 2 de choisir entre l'indice TRTP (Transport Routier pour les Travaux Publics) ou l'indice TRBT (Transport Routier pour le Bâtiment).

L'indice qui se rapproche le plus de l'ancien indice est le TRTP car il est composé uniquement de l'indice de prix de production des services «transport de fret de minéraux bruts et matériaux de construction».

Cet indice remplacera l'indice TR base 100 en janvier 1998 avec un coefficient de raccordement de 1,7777.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le changement d'indice «Transport Routier » en indice «Transport Routier pour les Travaux Publics»,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 2 au marché 2013/80 C relatif au transport des déchets ménagers et assimilés passé avec la société TTB Transport.

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ 2014/45 C - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 RELATIF À UNE MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX

Par délibération n° DBCUA20140031 du 13 février 2014, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum défini en fonction du budget alloué au service «Déchets Ménagers» chaque année, un marché pour la fourniture et la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets de la Communauté Urbaine. Ce marché 2014/45 C a été conclu avec la société ASTECH.

Le parc actuel de conteneurs enterrés (marques Villiger et SNN Eco), installés depuis 2002, est vieillissant. Par conséquent et pour les besoins de la collecte de ces derniers, il est nécessaire de renouveler le parc existant de manière à réduire le coût de maintenance. Il est nécessaire de modifier le bordereau des prix initial du marché.

A l'origine, le prix n°1 pour la fourniture et mise en place d'un conteneur enterré d'une capacité de 5 m³ pour les ordures ménagères (système de préhension simple crochet), était de 5 857 € HT.

La décomposition du prix n° 1 est la suivante :

Désignation	Prix HT
Conteneur et goulotte	3 111,00 € (prix livré)
PDS (Plateforme de sécurité)	999,00 € (prix livré)
Préforme béton	1 747,00 € (prix livré)

Il est nécessaire d'ajouter aux prix du bordereau les éléments suivants :

Désignation	Prix HT
Camion bras de grue pour déchargement et transport du matériel du point de stockage jusqu'au site d'implantation	850,00 € /jour
Technicien ASTECH pour la coordination des opérations, changement des équipements et montage des nouvelles bornes	60,00 € /jour
Cadre d'adaptation pour rehausser la rigole de drainage des eaux de pluie sur la plateforme de sécurité piétonne	131,00 € /unité

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n°1 au marché 2014/45 C passé avec la société ASTECH pour la fourniture et mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon ; cet avenant ayant pour objet d'apporter des modifications au bordereau des prix initial,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-039

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS 2012/79C ET 2013/37C - FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET COMPOSTEURS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AU CHANGEMENT DE L'INDICE PE 80

Les marchés suivants ont été passés pour la gestion des déchets :

- le marché 2012/79 C passé avec la société CONTENUR pour la prestation de fourniture de bacs roulants et pièces détachées,
- le marché 2013/37 C passé avec la société AGECE pour la prestation de fourniture de composteurs et bioseaux.

Le Conseil Communautaire a, par délibérations des :

- 20 novembre 2014, décidé de passer un avenant n° 1 au marché 2012/79 C pour modifier le bordereau des prix initial,
- 05 février 2015, décidé de passer un avenant n° 1 au marché 2013/37 C pour modifier l'article 8.2.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

A ce jour, la formule de révision des prix utilisée dans les marchés faisait référence à l'indice PE 80 (indice des prix du Plastique type polyéthylène publié à «l'Usine Nouvelle»). Ce dernier ayant été supprimé en 2011, il y a lieu de le remplacer par un indice équivalent, soit l'indice 22 20 00 base 100 de 2005 et 2010 de «Le Moniteur». Cette modification doit faire l'objet d'avenants relatifs aux marchés concernés.

Pour le marché 2012/79 C, il a été choisi d'utiliser l'indice 22 20 00 base 100 de 2005 actif au mois de référence de ce marché soit septembre 2012 mais qui a été ensuite remplacé en octobre 2012 par l'indice 22 20 00 base 100 de 2010 avec un coefficient de raccordement de 1,0372.

Pour le marché 2013/37 C, il a été choisi d'utiliser l'indice 22 20 00 base 100 de 2010 directement.

Ce changement d'indice prend effet dès le début des marchés soit le 31 janvier 2013 pour le 2012/79 C et 20 juin 2013 pour le 2013/37 C.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- dans le cadre de l'application du nouvel indice 22 20 00, les avenants suivants :
 - avenant n° 2 au marché 2012/79 C passé avec la société CONTENUR pour la prestation de fourniture de bacs roulants et pièces détachées,
 - avenant n° 2 au marché 2013/37 C passé avec la société AGECE pour la prestation de fourniture de composteurs et bioseaux,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-040

DÉCHETS MÉNAGERS

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "2M PRODUCTIONS"

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans un programme ambitieux de réduction des déchets ménagers sur 5 ans. Pour atteindre les objectifs fixés avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des actions ont été déterminées dont l'une d'elles est consacrée au gaspillage alimentaire. L'attente, à travers les différentes actions lancées, est une baisse de 20 tonnes de déchets alimentaires et l'engagement de près de 35 % de la population dans la lutte contre ce gaspillage.

L'entreprise «2 Many Productions» a répondu à un appel à projets émanant de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur cette thématique, qui est une des causes nationales de 2014.

Le projet est de mettre en place une web TV pour diffuser 6 films de 4 à 5 minutes, dans lesquels seront présentés des élèves de classes des 3 niveaux scolaires : Primaire, collège et lycée, en atelier de sensibilisation à la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire. Deux films sur six seront réservés à la CUA, les autres seront attribués aux autres partenaires (Conseil Général de l'Orne et Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) avec une action au collège de Domfront, Sictom d'Argentan...).

C'est pourquoi, dans le but de pouvoir travailler avec cette entreprise, il s'avère nécessaire de signer une convention.

Cet appel à projets est à ce jour soutenu financièrement par la DRAAF et le Conseil Départemental de l'Orne, sur 15 070 € TTC que représente le budget de ce projet.

Il est demandé à la CUA un soutien financier de 2 000 €. Ce montant sera alors payé à partir de la ligne budgétaire attribuée au Programme Local de Prévention (PLP) des déchets dont la dotation annuelle (subvention ADEME pour la mise en œuvre du PLP) est de 69 151 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 «Transports/Déchets», réunie le 7 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Finances», réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention relative à ce projet avec l'entreprise «2 Many Productions»,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188.94 du budget concerné.

DÉCHETS MÉNAGERS

TRANSPORT ET TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le tri des emballages ménagers recyclables, le stockage et le chargement du verre avaient été confiés à la société SNN dans le cadre des marchés 2010-90 C pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce marché arrivant à expiration, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être lancée pour confier le transport et le tri des emballages ménagers recyclables à un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une nouvelle période de 4 ans.

Le marché serait un marché à bon de commande sans montant minimum ni maximum.

Le marché comprendrait les 3 lots suivants :

- lot n° 1 : Transport des emballages ménagers recyclables,
- lot n° 2 : Tri et mise en balles des emballages ménagers recyclables,
- lot n° 3 : Stockage et chargement du verre.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour «le transport et tri des emballages recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire», aux conditions suivantes :

- durée du marché : quatre ans,
- marché sans montant minimum et maximum,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

MUSÉE

PLAN DÉCENNAL DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS - ECHÉANCE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Par délibération n° DBCUA20140113 en date du 3 juillet 2014, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon a approuvé le procès-verbal de récolement décennal du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

A l'issue du premier plan de récolement décennal (2004-2014), le musée des Beaux-arts et de la Dentelle présente un avancement du récolement de ses collections de seulement 5 %. Plusieurs éléments permettent d'expliquer ce résultat :

- mauvaise estimation initiale du nombre d'œuvres dans les collections : 25 000 items au lieu de 6 000,
- récolement commencé seulement fin 2012 suite au recrutement d'une assistante principale de conservation,
- absence d'informatisation des collections.

Afin d'avancer le récolement au maximum d'ici le 31 décembre 2015, nouvelle échéance légale fixée par le Service des Musées de France, un renfort en personnel est nécessaire.

En outre, l'avancement du taux de récolement s'avère nécessaire pour la réalisation du projet culturel et scientifique du Musée dont la rédaction revêt un caractère obligatoire et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de secours qui suppose de connaître les collections et leur localisation au sein du Musée.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € afin d'aider à financer le recrutement de personnel pour le récolement des collections, sachant que la subvention ne peut couvrir qu'au maximum 50 % du budget total.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, dans le cadre du plan de récolement décennal des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, une subvention d'aide pour financer le recrutement de personnel, au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-043

MUSÉE

REFONTE DES TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE ET NOUVEAUX PRODUITS

La boutique du musée propose actuellement 160 références sur un total de 208 produits existants (les articles non présentés dans la boutique sont stockés rue Monge). Les articles sont vieillissants (certains sont proposés depuis plus de dix ans) et ne se vendent plus ou très peu. L'espace boutique manque d'attractivité et doit gérer des stocks importants qui risquent de s'abîmer avec le temps compte-tenu des mauvaises conditions de stockage (hangar commun avec le service des espaces verts rue Monge, cave du musée).

Parallèlement, les produits dérivés de l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon (coupelle, bougie et mazette) ont récemment reçu la labellisation «Dentelle d'Alençon» et pourraient intégrer l'espace boutique du musée selon un schéma de dépôt-vente.

Il est important de libérer de l'espace dans la boutique du musée et dans les lieux de stockage (Département Vie Culturelle et Tourisme pour les produits dérivés dentelle, cave du musée et entrepôt rue Monge pour le reste des articles).

Afin de dynamiser les ventes, dans l'esprit d'un destockage, le musée propose une refonte des tarifs de la boutique selon le principe suivant (voir le détail des prix proposé en annexe) :

- les catalogues des anciennes expositions du musée seront vendus au prix unique de 5,00 € (actuellement, les tarifs varient entre 2,29 € et 30,00 €),
- les affiches des anciennes expositions seront vendues au tarif unique de 0,50 € (actuellement les tarifs varient entre 2,29 € et 4,00 €),
- le prix des ouvrages jeunesse sera uniformisé sur le tarif unique de 4,50 € (actuellement les tarifs varient entre 4,50 € et 7,50 €),
- des lots de cartes postales peuvent être constitués pour la série archéologie, coquillages et Cambodge au prix de 1,00 € (actuellement, les cartes sont vendues au prix unitaire de 0,50 € et 1,00 €),
- les produits dérivés relevant du label «Dentelle d'Alençon» (créations Hélène Mansiat) ne sont pas concernés par cette révision tarifaire (prix fixés par délibérations),
- les catalogues dédiés aux collections permanentes du musée ne sont pas concernés par cette révision tarifaire (prix fixés par délibérations),
- les prochains catalogues des expositions temporaires seront vendus aux prix fixés par les délibérations à venir pour autoriser leur mise en vente.

Dans le même temps, le musée a enregistré des demandes récurrentes de visiteurs pour de nouveaux produits en carterie/papeterie. Pour satisfaire cette demande et renouveler l'offre commerciale avant la haute saison touristique, il est proposé la commercialisation :

- de 10 nouveaux modèles de cartes postales (à 300 exemplaires par modèle, soit un tirage de 3 000 cartes postales),
- de 5 nouveaux modèles de marque-pages (à 300 exemplaires par modèle, soit un tirage de 1 500 marque-pages).

Les cartes seront vendues à 0,50 € et les marque-pages à 1,00 €, le prix de revient des cartes postales et des marque-pages étant de 0,13 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- la mise en place de nouveaux tarifs pour les produits de la boutique du musée, comme suit :

Affiches	0,50 € au lieu de 2,29 € à 4,00 €
Catalogues	5,00 € au lieu de 2,29 € à 30,00 €
Lot de cartes postales	4 à 7 pour 1,00 € (au lieu de 50 cts et 1,00 € pièce)

- la création de nouveaux articles dans le secteur de la carterie/papeterie et fixer le prix de vente comme suit :

Cartes postales	0,50 € l'unité	3 000 exemplaires disponibles
Marque-pages	1,00 € l'unité	1 500 exemplaires disponibles

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-044

MUSÉE

CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉGIE DES OEUVRES - DEMANDE DE FINANCEMENT

Dans le cadre de sa labellisation « Musée de France » et conformément à la loi « Musées » de 2002, il s'avère nécessaire de créer au sein du musée une salle de régie des œuvres. Aménagée sur une partie de la salle des expositions temporaires, elle sera utilisée pour des travaux de récolement et de restauration des œuvres. En outre, son implantation sera la mieux adaptée pour organiser le déplacement des pièces dans les meilleures conditions.

Le coût prévisionnel du budget est de 20 855 € HT, soit 25 000 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût de l'opération HT	État (Réserve parlementaire) 19 %	Communauté Urbaine
20 855 €	4 000 €	16 855 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2015 par décision modificative.

N° 20150521-045

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Par délibération du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental applicables au 1^{er} septembre 2014.

Voici pour mémoire lesdits tarifs :

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014						
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	25,55 €	41,40 €	54,70 €	36,40 €	64,00 €	91,35 €
Instrument ou art dramatique	30,10 €	55,00 €	79,85 €	54,60 €	95,00 €	135,30 €
Location d'instrument	47,15 €	82,45 €	118,05 €	47,15 €	82,45 €	118,05 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier Musiques actuelles	15,45 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes des Alpes Mancelles, des Portes du Maine Normand, du Pays Marollais, du Pays Belmontais, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) ainsi que les Communautés de Communes du Saosnois et du Massif de Perseigne : application des conditions spéciales.

Considérant la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation de + 1 %, il est proposé au Conseil d'appliquer une hausse équivalente (+ 1%) sur les tarifs de 2014. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs seront les suivants :

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015						
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	25,80 €	41,85 €	55,25 €	36,80 €	64,65 €	92,30 €
Instrument ou art dramatique	30,40 €	55,55 €	80,65 €	55,15 €	95,95 €	136,65 €
Location d'instrument	47,65 €	83 ,30 €	119,25 €	47,65 €	83,30 €	119,25 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier Musiques actuelles	15,60 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes des Alpes Mancelles, des Portes du Maine Normand, du Pays Marollais, du Pays Belmontais, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) ainsi que les Communautés de Communes du Saosnois et du Massif de Perseigne : application des conditions spéciales.

étant précisé que :

- ✓ le terme « scolaire » comprend : jeunes de moins de 18 ans, scolaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi,
- ✓ le terme « formation musicale » comprend : la formation musicale, l'éveil musical, le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),
- ✓ l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1^{er} et 2^{ème} cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,
- ✓ le terme « classe d'ensemble seule » comprend : les ensembles vocaux et instrumentaux du conservatoire, l'atelier musiques actuelles au conservatoire et à la salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- ✓ à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale et l'instrument,
- ✓ familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu : 20 % du tarif CUA pour la formation musicale et l'instrument (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît la mention « Vous n'êtes pas imposable sur le revenu »).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur l'application des tarifs ci-dessus pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, à compter du 1^{er} septembre 2015,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-046

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Le classement des établissements d'enseignement artistique est régi par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il distingue les Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal, les Conservatoires à Rayonnement Départemental ou Régional.

À la parution du décret, l'ancienne École Nationale de Musique d'Alençon est devenue le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Ce classement est accordé pour une durée de 7 ans. À l'issue de cette durée, la Communauté Urbaine d'Alençon doit solliciter le renouvellement auprès de l'État.

Parmi les critères, figurent principalement l'existence d'un projet d'établissement, une organisation pédagogique conforme aux préconisations du Ministère, l'enseignement d'au moins deux spécialités parmi la musique, la danse et l'art dramatique dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs, un cycle d'enseignement professionnel initial en musique et des Classes à Horaires Aménagés en Musique et Art Dramatique (CHAM/CHAT).

Le Conservatoire à Alençon répond aux critères des CRD qui sont, par ailleurs, examinés chaque année dans le cadre des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** le renouvellement du classement du conservatoire d'Alençon en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de Région,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a instauré un dispositif de soutien dans le cadre des projets d'éducation artistique.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Alençon mettra en place pour l'année scolaire 2015/2016 les projets d'éducation artistique suivants :

- concerts scolaires,
- ateliers musiques actuelles sur le temps méridien au collège Louise Michel d'Alençon,
- accompagnement de groupes salle Lamartine,
- interventions dans les crèches de la CUA par deux intervenantes en milieu scolaire,
- initiation au théâtre à l'École Jacques Prévert,
- ateliers musicaux dans les écoles du dispositif REP+,
- cours de préparation à l'option facultative musique du baccalauréat,
- temps d'accueil périscolaire (TAP).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, dans le cadre des projets d'éducation artistique, une subvention d'aide au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est centre ressources pour le territoire Nord Sarthe dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques de la Sarthe.

Afin de faciliter la pratique instrumentale de certains élèves, il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation de locaux par des professeurs communs entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles (CCAM) autorisant des élèves inscrits à l'École de Musique de la CCAM à prendre leurs cours dans les locaux du CRD et réciproquement à autoriser les élèves du CRD à prendre leurs cours dans les locaux de l'École de Musique de la CCAM.

La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'enseignement artistique, la convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-049

PISCINES ET PATINOIRE

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON.

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des deux piscines et de la patinoire communautaires arrive à son terme au 30 juin 2016. Dès lors, il est souhaité passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dès lors, dans la perspective de son renouvellement éventuel, ce marché ayant pour objet principal :

- d'assister la Communauté Urbaine dans le choix du mode de gestion du service à l'issue du contrat de Délégation de Service Public actuel,
- d'assister la Communauté Urbaine à la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public,
- d'assister la Communauté Urbaine dans le suivi du futur contrat.

Les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché comprenant les quatre tranches suivantes :

- la tranche ferme porte sur des prestations d'assistance pour le choix du mode de gestion et pour la passation d'un nouveau contrat ; cette tranche est divisée en phase afin de permettre l'arrêt d'exécution des prestations à l'issue de chaque phase, notamment à l'issue du choix sur le mode de gestion qui sera fait par le Conseil, sans qu'il n'y ait lieu d'indemniser le titulaire,
- la tranche conditionnelle n°1 porte sur les prestations d'assistance en cas de changement de délégataire,
- la tranche conditionnelle n°2 porte sur les prestations d'assistance pour le suivi du contrat les deux premières années,
- la tranche conditionnelle n°3 porte sur les prestations d'assistance pour le suivi trois années supplémentaires.

A l'issue de la mise en concurrence, le marché a été attribué à la société «Collectivité Conseils», celle-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation.

Le montant de l'offre de cette société est de 37 825 € HT se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 19 975 € HT,
- tranche conditionnelle n°1 : 3 400 € HT,
- tranche conditionnelle n°2 : 6 800 € HT,
- tranche conditionnelle n°3 : 7 650 € HT.

S'agissant d'un marché dont l'exécution dépassera le cadre annuel de l'exercice budgétaire, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société «Collectivité Conseils» un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une Délégation de Service Public pour la gestion des piscines et de la patinoire de la Communauté Urbaine d'Alençon, le marché étant conclu pour un montant de 37 825 € HT, se répartissant comme suit :

- tranche ferme : 19 975 € HT,
- tranche conditionnelle n°1 : 3 400 € HT,
- tranche conditionnelle n°2 : 6 800 € HT,

- tranche conditionnelle n°3 : 7 650 € HT.

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-413.3-611.8 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-050

POLITIQUE DE LA VILLE

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014 signé par la Communauté Urbaine d'Alençon avec l'Etat s'est achevé au 31 décembre 2014.

La réforme de la Politique de la Ville entérinée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 propose aux collectivités une nouvelle génération de contractualisation qui vise à réduire les inégalités profondes et persistantes auxquels sont confrontés les quartiers défavorisés en dépit des dispositifs déployés à l'instar du Programme de Rénovation Urbaine et du Programme de Réussite Educative.

A cette fin, les Contrats de Ville 2015-2020 constituent le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce dernier formalise les engagements de l'Etat, des collectivités locales, des institutions et organismes ainsi que l'ensemble des partenaires à l'échelle de l'intercommunalité.

Les orientations nationales et locales incitent fortement le recours aux dispositifs de droit commun avant tout engagement des crédits spécifiques Politique de la Ville. L'objectif étant de participer à l'intégration de ces quartiers prioritaires dans une dynamique d'agglomération.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, deux secteurs sont maintenus dans la géographie prioritaire suite aux évolutions de zonage introduites par la loi.

Les deux quartiers de Perseigne et de Courteille font partie des 1300 quartiers identifiés comme prioritaires par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Ainsi le nouveau cadre législatif et réglementaire intègre les dimensions sociale, urbaine et économique autour de trois piliers que sont :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'économie, l'emploi et l'insertion,
- le cadre de vie et renouvellement urbain.

L'égalité femme/homme, la jeunesse, la lutte contre les discriminations constituent quant à eux les axes transversaux qu'il conviendra de mettre en œuvre dans la future contractualisation.

La participation des habitants est une condition *sine qua non* à la construction des nouveaux contrats à travers la mise en place des conseils citoyens. Il convient donc de rappeler à cet effet que la désignation des membres est effective à compter du mois de mai permettant leur mise en œuvre dans la foulée et leur participation dans la co-construction du Contrat de Ville 2015-2020.

A ce jour, la Communauté Urbaine d'Alençon, porteur de projet, a lancé son diagnostic de territoire réalisé par le cabinet COMPAS. En novembre 2014, un comité de pilotage de lancement s'est déroulé associant les partenaires institutionnels, autour de travaux préparatoires réalisés par l'Etat. Par la suite deux comités de pilotage successifs se sont déroulés permettant, d'une part, d'identifier les enjeux par la mise en exergue des éléments issus du diagnostic, le 30 janvier 2015, et d'autre part, de valider la mise en œuvre de l'ensemble de la programmation des actions pour l'année 2015 le 3 avril dernier.

Parallèlement, des séances de travail bilatérales avec l'ensemble des partenaires (les services déconcentrés de l'Etat, la CAF de l'Orne, les bailleurs sociaux, l'Education Nationale, les associations porteuses de projet, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIDE, l'ensemble des services de la collectivité, etc.) ont été menées afin de commencer à déterminer les priorités d'intervention pour chacun des acteurs institutionnels.

Ces temps de travail collaboratifs doivent permettre de croiser les matériaux issus du diagnostic de territoire avec les connaissances empiriques des partenaires dans leurs différents champs de compétences.

Les tables rondes, le 4 mai dernier, sous l'invitation conjointe de l'État et de la Communauté urbaine, ont réuni les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les structures associatives, les acteurs économiques et les habitants autour des quatre piliers et les axes identifiés comme prioritaires.

A partir des éléments recueillis à l'issue des tables rondes, des séances de travail seront organisées durant le mois de mai afin d'affiner les constats partagés, les analyses, et envisager les premières réponses opérationnelles permettant la rédaction du cadre contractuel et la définition des orientations stratégiques pour les prochaines années à venir.

La signature de l'ensemble des Contrats de Ville des agglomérations ornaïses concernées par des sites éligibles, est programmée par l'État le 26 juin prochain en Préfecture.

Par ce contrat, les partenaires s'engagent à travers des programmes d'actions annuels et/ou pluriannuels, à mettre en œuvre les objectifs conjointement définis et à en évaluer les effets. Pour cela, les crédits de droit commun des différents ministères seront mobilisés en lien avec l'ensemble des crédits spécifiques de l'État au titre de la Politique de la Ville, conjointement et en cohérence avec les crédits de chacun des signataires dans leur politiques de droit commun.

Les grands axes du Contrat de Ville 2015–2020 peuvent se décliner en enjeux appuyés sur les stratégies territoriales et coordonnés par un modèle de gouvernance en mode projet.

- **Enjeux globaux.**

A travers le Contrat de Ville décliné sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine, positionnant la Collectivité en pilote, en cohérence avec les priorités de la CUA et de ses partenaires, et qui visera à :

- la réduction des écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement,
- une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de l'agglomération,
- une amélioration de l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

- **Enjeux thématiques appuyés sur les stratégies territoriales**

- Autour du pilier Cohésion Sociale :
 - Valoriser la jeunesse et investir dans les domaines éducatifs (école, vie associative, sport, culture, loisirs ...) en lien avec le Projet Educatif Global,
 - Favoriser la réussite éducative de l'ensemble des enfants et jeunes,
 - Permettre l'accès de tous aux droits et services, notamment en matière de soins et de prévention et promotion de la santé,
 - Favoriser l'inclusion sociale,
 - Améliorer une politique d'insertion par le logement.
- Autour du pilier le Développement de l'économie, l'emploi et l'insertion :
 - Favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques,
 - Améliorer l'accès à la formation et la qualification,
 - Lutter contre les freins de l'emploi,
 - Renforcer les coordinations d'acteurs et de dispositifs,
 - Développer l'insertion socio-professionnelle (notamment en s'appuyant sur les clauses sociales dans la commande publique).
- Autour du pilier Cadre de vie et renouvellement urbain :
 - Pérenniser des investissements par un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
 - Veiller à l'appropriation et la co-construction des habitants dans le cadre des réaménagements et dans leurs nouveaux logements,
 - Assurer la diversification fonctionnelle de l'ensemble des activités des quartiers et le renforcement de la mixité sociale,
 - En sortie de convention ANRU, poursuivre les efforts engagés en matière d'amélioration des aménagements et du patrimoine bâti appuyés par le Plan Stratégique Local et les Plan de Stratégie de Patrimoine des bailleurs sociaux.

- Autour du pilier Citoyenneté :
 - Développer la promotion de la citoyenneté comme moyen d'accès à l'autonomie et la capacité d'initiative et de renforcement du lien social, dans le respect des valeurs républicaines,
 - Favoriser les conditions d'une éducation à la citoyenneté élargie en faveur du mieux vivre ensemble (apprentissage et compréhension des droits et devoirs du citoyen, formation par l'éducation et la culture ...),
 - Créer les conditions d'un engagement des habitants dans la vie de la ville, notamment les plus éloignés (vie associative, service civique, accueil des nouveaux arrivants ...),
 - Poursuivre et renforcer des actions et coordinations en matière de lutte contre les discriminations, les faits de délinquance, de violences et de racisme.
- **Des enjeux de pilotage et de conduite du projet**
 - Appuyer le Contrat de Ville sur des diagnostics territoriaux dynamiques,
 - Veiller à une élaboration collective et partagée,
 - Appuyer le Contrat de Ville aux stratégies territoriales de la CUA,
 - Doter le projet d'outils d'évaluation concertés,
 - Maintenir une approche transversale et collaborative des problématiques,

L'ensemble de ces enjeux constitue le socle de la future contractualisation qui est engagée avec les différents partenaires contributeurs au Contrat de Ville 2015 – 2020

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le Contrat de Ville 2015-2020 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-051

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a donné sa première définition de la santé en 1946 dans le préambule à sa Constitution : **«La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.»**

Cette définition est complétée par le droit pour tous à la santé : **«La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient son origine, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.»**

La santé et ses déterminants

On entend par «déterminants de santé» les facteurs personnels, sociaux ou environnementaux qui ont une relation de causalité avec la santé des individus ou des populations. Il s'agit :

- des caractéristiques individuelles irréductibles qui ont un impact sur la santé, comme l'âge, le sexe et le patrimoine génétique,
- de l'influence du comportement personnel et du style de vie que l'individu peut contrôler en partie mais au sein duquel l'environnement social et physique aura une influence sur ses pratiques,
- des réseaux sociaux autour de la personne et sur lesquels elle peut compter pour améliorer ses conditions de vie,
- des facteurs matériels et structurels influençant l'état de santé (logement, conditions de travail, accès aux services...),
- des conditions socio-économiques, culturelles et environnementales d'un territoire.

Les réactions aux divers déterminants de la santé sont très variables d'un individu à l'autre. La quasi-totalité des recherches cependant montre que les effets néfastes sur la santé sont d'autant plus importants qu'ils affectent des populations dont les revenus et/ou le niveau scolaire sont bas. Il est évident qu'un système de soins, aussi performant soit-il, ne peut pas à lui seul avoir un impact important sur les déterminants de santé. Dans le but d'améliorer la santé de la population, il est nécessaire que les différents secteurs travaillent en partenariat.

Le Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie 2013 – 2018

Le document stratégique et d'organisation définit pour les cinq années les orientations et les objectifs régionaux en matière de santé. Construit sur une approche transversale à partir d'un parcours de santé cohérent et coordonné, il vise à améliorer la santé de l'ensemble des citoyens et tout particulièrement des plus démunis d'entre eux.

Il place l'usager au centre du système de santé. Il comprend :

- un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) :
 - ↳ trois schémas régionaux :
 - de prévention (SRP),
 - de l'organisation des soins (hospitaliers et ambulatoires) (SROS),
 - de l'organisation médico-sociale (SROMS),
 - ↳ quatre programmes régionaux ou interdépartementaux relatifs à :
 - l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS),
 - à la télémedecine (PRT),
 - à la gestion du risque (PPRGDR),
 - à l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), le Contrat Local de Santé (CLS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé. Le CLS a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport...),
- l'accès des personnes, notamment «démunies», aux soins, aux services, et à la prévention,
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS) en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé mais aussi des acteurs.

Politique de la Ville – Contrat de Ville 2015-2020

Dans le cadre de la politique de la ville, le CLS constitue l'axe santé du contrat de ville. Par sa vocation intersectorielle et ses instruments spécifiques (la démarche de projet), la politique de la ville facilite une approche intégrée des politiques publiques particulièrement nécessaire à la résolution de problématiques de santé (lettre circulaire du 20 janvier 2009).

Le Contrat Local de Santé doit être élaboré par une équipe projet composée de représentants des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Basse-Normandie.

Les partenaires seront mobilisés pour participer aux groupes de travail afin de définir des objectifs et des actions à mettre en œuvre sur le territoire :

- Conseil Départemental de l'Orne,
- Éducation Nationale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Centre Hospitalier,

- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Centres sociaux,
- Associations liées aux actions de prévention et promotion de la santé,
- Acteurs médico-sociaux...

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature auprès de l'ARS de façon à pouvoir négocier ensuite la mise en place d'un contrat local de santé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-052

TRANQUILLITE PUBLIQUE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ

Le Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS) doit présenter une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'un plan intercommunal d'actions de prévention de la délinquance.

L'échéance de mise en œuvre a été repoussée par le préfet de l'Orne à la fin avril 2015, toutefois l'intercommunalité du contrat implique aussi la participation de la préfecture de la Sarthe et des autres acteurs de ce département. Des plans d'actions détaillés pourront découler de ce contrat.

I) Le diagnostic intercommunal

Le diagnostic fait ressortir que :

- la Tranquillité Publique globale est perturbée, principalement sur des quartiers d'Alençon, d'où la résurgence d'un sentiment d'insécurité au sein de la CUA. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour ne pas laisser se dégrader la tranquillité publique,
- les actes de délinquances sont principalement du fait des jeunes sur la CUA,
- des statistiques de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes transparentes.

II) Les trois programmes d'actions dans l'intercommunalité

2.1 La Tranquillité Publique

Trois types de zones d'intensités de problématiques croissantes sont délimités :

- la zone élargie, correspondant à la Communauté urbaine d'Alençon,
- la zone urbaine, correspondant à Alençon et les communes limitrophes,
- les zones de concentration des actions, quartiers Perseigne, centre-ville et Courteille d'Alençon.

Objectifs opérationnels :

- favoriser l'occupation raisonnée du domaine public, renforcer la présence humaine dans les quartiers et améliorer la relation entre la collectivité et les habitants,
- accompagner les associations œuvrant dans le social et favoriser et développer l'activité économique dans les quartiers,
- favoriser la sécurité des biens et des personnes.

Plan d'actions :

- le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans les secteurs à risques sur la Ville d'Alençon pour favoriser la sécurité des biens et des personnes : l'action phare de la Tranquillité Publique,
- création de la Direction de la Tranquillité Publique et mise en place d'un coordonnateur CLSPD,
- le renforcement de l'implication de la médiation sociale dans la Tranquillité,

- les créations et développements d'échanges d'informations des agents participant à la Tranquillité Publique dans le respect des rôles de chacun. De fait, la coordination entre la collectivité territoriale et les Forces de Sécurité de l'Etat devra être modernisée,
- la participation des services municipaux et intercommunaux encore plus développée,
- les implications des habitants, des bailleurs sociaux, des opérateurs de transports en commun et des représentants des secteurs commerciaux et associatifs et des services publics de proximité.

2.2 Les jeunes exposés à la délinquance

Il n'existe plus d'éducateurs « de rue » au sein du Conseil Départemental de l'Orne. Malgré cette **carence majeure**, la CUA dispose d'un grand nombre de services de prévention de la délinquance des jeunes sur son territoire. **La principale problématique est que les différents acteurs agissent sans coordination.**

Objectifs opérationnels :

- établir des guichets d'entrées à procédures harmonisées,
- optimiser les suivis individualisés partagés,
- développer des offres complémentaires sur des situations actuellement non ou peu traitées.

Actions ciblées :

- communication exhaustive des dispositifs à tous les points d'entrée,
- mise en place de documents communs de travail permettant le suivi individualisé,
- création « au fil de l'eau » et de manière pragmatique, d'offres de services (publics) sur des situations complémentaires.

2.3 La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Deux associations sont en concurrence directe : l'Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM) et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). **Une coordination est nécessaire.** La prévention doit être développée, comme l'immédiateté de la prise en charge et les procédures de nuits.

Objectifs opérationnels : idem 2.2

Actions ciblées : idem 2.2

III) La gouvernance du plan intercommunal

3.1 À l'échelle intercommunale : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISPD)

- dès validation du présent Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS), le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sera renommé CISPD,
- tous les ans, un rapport relatif au suivi et à l'évaluation du CIS sera présenté lors de l'Assemblée plénière du CISPD qui constitue l'instance principale de suivi et d'évaluation du CIS,
- des chartes d'éthique de partage des informations individualisées devront être formulées,
- à la suite de la présentation de ce rapport, le CISPD pourra décider de réorienter certaines actions ou certains objectifs et de proposer de nouvelles actions, un tableau de bord sera établi. Il regroupera l'ensemble des actions et permettra de mesurer leur avancée. Il sera joint au rapport annuel présenté au CISPD.

3.2 À l'échelle infracommunale

Dans un premier temps, trois groupes de travail (Tranquillité Publique, Jeunesse, Violences intrafamiliales, faits aux femmes et aides aux victimes) œuvreront pour l'ensemble du territoire de la CUA. À terme, si des raisons opérationnelles le requièrent, un groupe de travail spécifique pour les villes de la CUA excentrées d'Alençon pourrait être mis en œuvre afin d'adapter au mieux les mesures initiées sur le territoire.

IV) La durée du contrat : 3 ans (2015 – 2017)

V) Les signatures :

Le Président de la Communauté urbaine d'Alençon, les Préfets de l'Orne et de la Sarthe, les Procureurs de la République, les Présidents de Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe et le(s) Directeur(s) Académique(s) des Services de l'Education Nationale.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-053

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil de Communauté fixait les tarifs 2014-2015 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la Cuisine Centrale (Alençon, Cerisé, Damigny, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, Saint Germain du Corbéis et Valframbert) et des restaurants scolaires des institutions privées contractantes.

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Personnes concernées	Quotients 2015-2016	Proposition Tarifs à compter de l'année scolaire 2015- 2016
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Général Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Etablissements spécialisés	Supérieur à 842	3,88 €
Enfants Communauté Urbaine	de 563 à 842	3,19 €
Enfants Communauté Urbaine	de 324 à 562	2,31 €
Enfants Communauté Urbaine	de 224 à 323	1,46 €
Enfants Communauté Urbaine	moins de 224	0,81 €
Enfants allergiques	-	0,81 €
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) « Emploi-Jeune »		5,70 €
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire		3,19 €

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 «Solidarités et Proximité», réunie le 9 avril 2015, statuant sur les tarifs des repas,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Finances», réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur les tarifications applicables à compter de la rentrée 2015-2016 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la Cuisine Centrale (Alençon, Cerisé, Damigny, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des bois, Saint Germain du Corbéis et Valframbert) et des restaurants scolaires des instructions privées contractantes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-054

RESTAURATION SCOLAIRE

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTÉS - TARIF DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 7,65 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel...), pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 «Solidarités et Proximité », réunie le 9 avril 2015, statuant sur les tarifs des repas,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 7,70 €, à compter de l'année scolaire 2015-2016, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-055

CENTRES SOCIAUX

EXTENSION DU CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - DEMANDE DE FINANCEMENT

Les locaux actuels du Centre Social Edith Bonnem, situé dans le quartier dit de « Villeneuve », sont devenus trop exigus pour recevoir et organiser les multiples activités proposées. Les conditions de travail des animateurs sont directement impactées et certains matériels, comme celui de l'informatique, souffrent des différents déplacements entre les divers lieux d'animation.

Il est donc envisagé une extension du Centre avec la réalisation d'une salle supplémentaire pour les animations, d'une salle dédiée à l'informatique et d'un bureau réservé aux animateurs.

Le coût prévisionnel du projet est de 112 160 € HT, soit 134 592 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût de l'opération HT	État (Réserve Parlementaire) 9 %	Conseil Départemental 18 %	CAF 40 % sur montant HT des travaux	Fonds de concours Ville d'Alençon	Communauté Urbaine (20 % de 112 160)
112 160 €	10 000 €	20 000 €	37 700 €	22 000 €	22 460 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOPTE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2015 par décision modificative.

N° 20150521-056

GENS DU VOYAGE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALFRAMBERT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu la délibération du Conseil Général du 11 juin 2007 portant sur le financement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le schéma d'accueil des gens du voyage signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 6 mars 2015,

Vu la requête n° 1500240-1 déposée le 2 février 2015 par la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) devant le Tribunal Administratif de Caen,

Considérant que le Département de l'Orne et la Communauté Urbaine ont convenu de ne pas rouvrir le débat sur la localisation de l'aire d'accueil et s'obligent à ne plus l'évoquer à l'avenir,

Considérant la demande de subvention de la Communauté Urbaine aux fins d'aménagement d'un terrain situé à Valframbert,

le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Orne, une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 € (5 500 € X 30 places) pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Valframbert,
- **CONFIRME** que la Communauté Urbaine :
 - ne sollicitera pas de nouvelle subvention en cas de délocalisation ultérieure du terrain sur le périmètre de la CUA,
 - retirera la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Caen dans ce dossier, dès lors que la subvention aura été attribuée par la Commission permanente du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-057

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2015

D'après l'article L.1124-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable». La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a également les compétences production, transport et stockage d'eau potable.

La CUA a délégué son service public d'eau potable à Eaux de Normandie sous la forme d'un contrat de régie intéressée qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015. Par conséquent, la facture d'eau ne comportera qu'une part collectivité (abonnement et consommation).

Le périmètre délégué concerne 20 communes (Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Forges, Hesloup, Lonrai, Mieucé, Pacé, Radon, Saint-Cénéri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert).

S'agissant d'un contrat de type régie intéressée, la Collectivité doit déterminer des tarifs lui permettant à la fois de financer les charges directes d'exploitation et l'intéressement du délégataire ainsi que les investissements qu'elle supporte.

Pour les abonnements et consommations, les tarifs sont inchangés par rapport à ceux du 1^{er} janvier 2015. La part du délégataire a été ajoutée à celle de la Collectivité.

Le débat sera néanmoins ouvert dans les mois à venir, de façon à imaginer, le cas échéant une évolution de notre système tarifaire.

Frais «clientèle»

Les frais «clientèle» sont facturés selon les tarifs en vigueur du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable.

À titre d'information, les prix de base établis lors de la remise de l'offre sont :

Prestations	Tarifs de base (€HT)
Frais d'accès au service	
- Sans déplacement	39,04
- Avec déplacement	78,19
Frais de ré-ouverture de branchement suite à un litige	39,04
Frais de déplacement suite à deux relèves successives sans accès	39,04

L'actualisation est appliquée selon la formule d'indexation définie au contrat.

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/07/2015 (€HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieucé, Pacé, Radon, Saint Cénéri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	15	32,29
	20	37,37
	30	59,39
Forges	15	42,29
	20	47,37
	30	69,39
Saint Denis sur Sarthon	15	72,29
	20	77,37
	30	99,39
Ensemble du périmètre	40	90,70
	60	160,94
	80	241,40
	100	415,66
	150	1094,35

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/07/2015 (€HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieucé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	De 0 à 6 000 m ³	1,3480
	De 6 001 à 24 000 m ³	1,3187
	De 24 001 m ³ à 48 000 m ³	1,2598
	De 48 001 m ³ à 75 000 m ³	1,1702
	De 75 001 à 100 000 m ³	0,7817
	De 100 001 à 200 000 m ³	0,5617
	Au-delà de 200 000 m ³	0,4809
Forges, Radon	-	1,1780
Saint Denis sur Sarthon	-	1,3980

Forfait puits

Les dispositions relatives à l'usage de puits ou autres sources prévues dans la délibération n°DBCUA20120234 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1^{er} juillet 2015,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150521-058

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2015

D'après l'article L.1124-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.» [...] Elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L.1224-12-3 du CGCT stipule que «Les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution,» et que «un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Environnement».

La Communauté Urbaine d'Alençon a délégué son service public d'assainissement à «Eaux de Normandie» sous la forme d'un contrat de régie intéressée qui prendra effet au 1er juillet 2015. Par conséquent, la facture d'assainissement ne comportera qu'une part collectivité (abonnement et consommation).

Le périmètre délégué concerne 31 communes (Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Le Chevain, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Fontenai-les-Louvets, Forges, Gandelain (travaux en cours), Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Semallé, Valframbert).

Pour les abonnements et consommations, les tarifs sont inchangés par rapport à ceux du 1^{er} janvier 2015. La part du délégataire a été ajoutée à celle de la Collectivité.

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/07/2015 (€HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	25,40
Chenay, Radon	35,40
Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon	60,40
Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	105,40

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/07/2015 (€HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	De 0 à 6000 m ³	1,5003
	De 6 001 à 12 000 m ³	1,2223
	De 12 001 à 24 000 m ³	0,9338
	De 24 001 à 48 000 m ³	0,7898
	De 48 001 m ³ à 75 000 m ³	0,695
	Au-delà de 75 000 m ³	1,5003
Radon	-	1,4303
Chenay	-	1,4803
Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon	-	1,5803
Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	-	2,4303

Facturation de la part assainissement dès la mise en service du réseau

Selon l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique, «il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.»

La CUA retient le principe de facturer la part assainissement dès la mise en service d'un réseau d'eaux usées.

Participation aux Frais de Branchement (PFB)/ Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

[...]

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.»

Les dispositions prévues dans la délibération n°DBCUA20120233 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA.

Majoration en cas de non raccordement

Par délibération du 4 juin 1998, le Conseil de Communauté a approuvé son premier plan de zonage d'assainissement. Sa révision a été approuvée par délibération du 22 décembre 2009.

Les programmes de travaux correspondant ont permis et permettront de desservir de nombreuses habitations sur le territoire de la CUA.

L'article 8 «Obligation de raccordement» du règlement de service d'assainissement collectif annexé au contrat de délégation de service public stipule que les usagers ainsi desservis bénéficient d'un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif à compter de sa date de mise en service.

Par ailleurs, selon l'article L.1331-8 du Code de la Santé publique, «Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 100 %.»

Les installations (poste de relèvement, mini-station) sont dimensionnées de façon à pouvoir collecter et traiter la charge de l'ensemble des habitations raccordables. Le non-raccordement de ces immeubles nuit au bon fonctionnement de ces installations et peut générer des désagréments.

Aussi, afin d'optimiser le fonctionnement des installations et d'assurer l'équilibre financier du budget assainissement, il est souhaitable d'appliquer une majoration de 100 % à l'échéance des 2 ans.

Contrôle de conformité

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement et que ces dernières assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Par ailleurs, l'article L.1131-4 du Code de la Santé Publique stipule que «les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.»

Le réseau de la CUA étant de type séparatif, les ouvrages ne sont pas conçus pour recevoir les eaux pluviales. Pour lutter contre les eaux parasites, il est notamment prévu au contrat de Délégation de Service Public que le délégataire assurera le contrôle de conformité des branchements neufs ainsi que 1 % du parc de branchements. Il est donc conseillé de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'eaux usées en cas de mutation d'un bien directement raccordé au réseau ou susceptible de l'être ; cette prestation est à la charge du cédant et est réalisé par le délégataire.

Le coût de la prestation est celui indiqué au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée du service de l'assainissement collectif. Il est actualisé selon les conditions définies au contrat.

À titre d'information, les prix de base sont :

Type de bien	Tarifs de base (€HT)
- pour une propriété privée (2 sorties maximum)	132,44
- pour une copropriété / logement collectif (3 à 5 sorties)	158,93

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur les tarifs assainissement applicables au 1^{er} juillet 2015 (abonnement, consommation),

➤ **APPROUVE** :

- le principe de facturer l'assainissement dès la mise en service d'un réseau d'eaux usées,
- le principe d'application d'une majoration de 100 % de la part variable assainissement lorsqu'un usager ne s'est pas raccordé dans le délai des 2 ans,
- le caractère obligatoire des contrôles de conformité en cas de mutation d'un bien et le tarif correspondant,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE MOULINS-LE-CARBONNEL ET VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE.

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a confié son service public d'assainissement à la société Eaux de Normandie via un contrat de Délégation de Service Public de type régie intéressée. Ce contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Les conditions de rémunération du délégataire ne seront plus les mêmes que dans le contrat actuel, il y a lieu de revoir l'ensemble des conventions tripartites, et notamment celles avec les communes de Moulins-le-Carbonnel et Villeneuve-en-Perseigne pour la collecte et le traitement de leurs eaux usées.

Les conditions techniques sont inchangées : chaque maître d'ouvrage entretient et renouvelle ses ouvrages, excepté pour la station d'épuration du Chevain dont le renouvellement sera pris en charge par Villeneuve-en-Perseigne et la CUA, proportionnellement au nombre de raccordés par collectivité.

Concernant les conditions financières, il est prévu l'application d'un prix de 1,65 € HT/m³, valeur au 1^{er} juillet 2015 (1,6417 € HT au 1^{er} janvier 2015 pour les parts délégataire et CUA), qui sera révisé annuellement selon la formule d'indexation prévue au contrat de régie intéressée.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur les conditions techniques, administratives et financières prévues dans les conventions de collecte et de traitement des eaux usées avec les communes de Moulins-le-Carbonnel et Villeneuve-en-Perseigne,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec la commune de Moulins-le-Carbonnel,
- la convention avec Villeneuve-en-Perseigne,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOIRIE

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN GESTION DE VOIRIE COMMUNALE

Jusqu'en 2013, les communes rurales bénéficiaient, si elles le souhaitaient, d'une assistance technique des services de l'Etat, dénommée « ATESAT », leur permettant à coût modique de s'adjoindre les compétences techniques des services déconcentrés de l'Etat dans divers domaines dont celui de la gestion de la voirie communale.

Suite aux réformes des services de l'Etat, ces prestations ont été supprimées et les communes ne peuvent plus bénéficier de cette aide. Elles doivent donc soit se tourner vers des prestataires privés (maîtres d'œuvre et assistants conseils), vers Ingénierie 61 ou assumer avec leurs services ces missions. Mais ceci nécessite de développer des compétences internes techniques spécifiques, et au minimum de pouvoir développer une maîtrise des diverses procédures du code des marchés publics, en travaux et prestations intellectuelles.

Concernant la Communauté Urbaine, les services de la collectivité ont la maîtrise des techniques et procédures de marchés publics, mais en l'absence, en 2015, d'une compétence voirie communautaire élargie, cela ne peut recouvrir les domaines routiers restant de compétence communale.

Pour assurer la transition, avant la prise de compétence élargie voirie communautaire, il est proposé la création d'un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général de Collectivités Territoriales. Ce service assurerait, par la mise à disposition des moyens du service voirie et du département Patrimoine Public de la CUA-Ville d'Alençon, l'aide à l'établissement des programmes annuels de voirie, pour les communes qui le souhaiteraient.

La CUA assumerait, au titre d'une solidarité intercommunale, la partie assistance – définition du programme annuel (diagnostic, définitions des zones et natures de travaux, chiffrage), la commune n'ayant à charge que le montant forfaitaire de 250 euros prévu dans la convention cadre.

Le coût des travaux du programme, et de la maîtrise d'œuvre associée, resterait à charge de la commune demandeuse.

Dans le but de maîtriser le coût de ce service, qui se ferait à moyens humains et techniques constants, il est proposé de le limiter aux programmes de voirie communaux d'un montant annuel inférieur à 75 000 euros HT et relatif à des opérations courantes d'entretien – réfection et aménagements annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 05 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- la création du service commun entre la CUA et les communes demandeuses,
- le montant maximal de programme annuel,
- la convention cadre et le forfait de participation, conformément au document annexé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier et les conventions individuelles qui en découleront.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21h00.

Vu, Le Président,

Joaquim PUEYO